

# Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

09 OCT. 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE

## du Département

SEPTEMBRE 2020

N° 305

# SOMMAIRE

## • I - DELIBERATIONS

- Commission Permanente du vendredi 18 septembre 2020 page 4
- Séance Publique du vendredi 18 septembre 2020 page 22

## • II - ARRETES

- Direction Générale des Services page 38
- Pôle Développement page 41
- Pôle Solidarités page 41

## • III - DECISIONS

- Pôle Aménagement page 49
- Pôle Développement page 50
- Pôle Ressources page 50
- Pôle Solidarités page 51

## • IV – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Délibérations de la Commission Exécutive du jeudi 2 juillet 2020 page 53

# REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## DU 18 SEPTEMBRE 2020

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

**Président : Maurice CHABERT**

**Vice – Présidents :**

*LAGNEAU Thierry  
BLANC Jean-Baptiste  
TESTUD-ROBERT Corinne  
BOUCHET Suzanne  
GONZALVEZ Pierre  
SANTONI Dominique  
ROUSSIN Jean-Marie  
AMOROS Elisabeth  
MOUNIER Christian*

**Membres :**

*BELAÏDI Darida  
BERNARD Xavier  
BOMPARD Marie-Claude  
BOMPARD Yann  
BRUN Danielle  
BRUN Gisèle  
CASTELLI André  
COMTE-BERGER Laure  
DE LEPINAU Hervé  
DUFOUR Antonia  
FARE Sylvie  
FRULEUX Xavier  
GALMARD Marie-Thérèse  
HEBRARD Joris  
IORDANOFF Sylvain  
JORDAN Delphine  
LOVISOLO Jean-François  
MARINO-PHILIPPE Clémence  
MORETTI Alain  
RASPAIL Max  
RAYE Rémy  
RIGAUT Sophie  
THOMAS DE MALEVILLE Marie  
TRINQUIER Noëlle*

**Commission Permanente du Conseil départemental**  
**18 septembre 2020**  
**-9h00-**

Le vendredi 18 septembre 2020, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

**Etaient présents :**

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Laure COMTEBERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Sylvie FARE à Madame Delphine JORDAN, Madame Marie-Thérèse GALMARD à Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Madame Elisabeth AMOROS, Monsieur Joris HEBRARD à Madame Danielle BRUN, Monsieur Sylvain IORDANOFF à Monsieur Alain MORETTI.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020-430**

**Commune de SORGUES - Régularisation par voie d'acquisition de terrains appartenant à la société COLAS au profit du Département de Vaucluse**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-9 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques,

Considérant la réalisation d'un carrefour giratoire sur la R.D.907 sur le territoire des communes sorguaise et bédarridaise en 2015/2016,

Considérant que cette opération a mis en exergue la présence d'une anomalie quant à l'assiette de l'infrastructure routière,

Considérant que cette anomalie consiste en l'existence d'une bande de terrain d'une surface de 02a 54ca affectée aux besoins de l'infrastructure en cause,

Considérant que cette bande traverse longitudinalement trois terrains dépendant du patrimoine privé communal et identifiés au cadastre sous les numéros 28, 29 et 30 de la section AP,

Considérant qu'une procédure de vente desdits terrains était engagée entre la commune SORGUES et la société COLAS dont le siège se trouve à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) au 7 Place René Clair,

Considérant l'état d'avancement de cette négociation,

Considérant l'accord tripartite de différer la régularisation de l'emprise constatée sur les terrains en cause,

Considérant que depuis lors, la vente est intervenue entre la commune et la société par acte notarié,

Considérant que la société COLAS a également achevé la construction de son nouveau site,

Considérant la réitération de l'engagement pris par la société COLAS de céder au Département la bande de terrain supportant l'infrastructure routière,

Considérant la création au cadastre des parcelles répertoriées sous les numéros 147, 149 et 151 de la section AP provenant respectivement des immeubles mères cadastrés section AP n°28, section AP n°29 et section AP n°30,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un coût égal ou supérieur au seuil requis en matière de consultation obligatoire du Pôle d'Evaluation Domaniale soit la somme de 180 000 € Hors Taxes,

Considérant que la valeur au m<sup>2</sup> a été établie à 30 €,

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit au profit du Département de Vaucluse des parcelles nouvellement créées sous les numéros 147, 149 et 151 de la section AP de contenance respective de 01a 18ca, de 00a 92ca et de 00a 44ca appartenant à la société COLAS,

- **D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application des dispositions de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération des droits dus au Trésor Public en matière de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Collectivités Territoriales.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	2151 Réseau de voirie : 7 120 € Ligne de crédit 25157 chapitre 041	10251 Dons et legs : 7 120 € Ligne de crédit 46205 chapitre 041

## DELIBERATION N° 2020-429

### Réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord / communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET Modification des termes de la convention de servitudes approuvée par la délibération n°2020-66 du 29 mai 2020 et constitution de servitudes au profit de M. Jean TARTANSON sur divers terrains départementaux sis au PONTET

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code Civil et notamment les articles 639 et 686,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 2020-66 du 29 mai 2020,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engagée afin de permettre le réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET, le Département de Vaucluse est devenu propriétaire de diverses parcelles appartenant à M. Jean TARTANSON, représentant une surface totale confondue de 7 381 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il s'agit des parcelles suivantes sises lieudit « *Allemagne Nord* » sur le territoire de la commune de LE PONTET, localisées au plan, à la vue aérienne et au document d'arpentage joints en annexes 1 à 3 :

Parcelle cadastrée section BT n° 6 avant division :

D'une superficie totale de 15 690 m<sup>2</sup>, cette parcelle non bâtie est concernée par une emprise partielle de 5 293 m<sup>2</sup> (cadastrée BT 39) de forme triangulaire en nature de terre située à l'angle formé par le Canal de Vaucluse et le Chemin du Grand Bois, à proximité de l'échangeur et de la voie rapide Avignon-Carpentras.

Parcelle cadastrée section BT n° 7 avant division :

D'une superficie totale de 6 676 m<sup>2</sup>, cette parcelle triangulaire non bâtie est concernée par une emprise partielle de 735 m<sup>2</sup> (cadastrée BT 41) située le long de la voie rapide Avignon-Carpentras et du Canal de Vaucluse. L'emprise est en nature de pré.

Parcelle cadastrée section BT n° 8 avant division :

D'une superficie totale de 9 005 m<sup>2</sup>, cette parcelle supportant un bâti est concernée par une emprise partielle de 1 353 m<sup>2</sup> (cadastrée BT 43) située en bordure de la voie rapide Avignon-Carpentras et du Canal de Vaucluse. L'emprise est en nature de bois avec un alignement d'arbres qui jouxte les parcelles BT 6 et BT 7,

Considérant que dans le cadre de ce réaménagement routier, il était prévu le déplacement du Canal de Vaucluse,

Considérant que dans un souci d'économie, le Département de Vaucluse envisage une mise en œuvre des aménagements dans une version minimale par rapport à celle prévue dans l'acte de déclaration d'utilité publique du 20 juillet 2010, sans déplacement dudit Canal de Vaucluse, ce qui a pour conséquence de réduire l'emprise de l'ouvrage routier initialement prévu,

Considérant qu'à l'issue du contentieux engagé par M. TARTANSON contre le jugement du 15 mai 2018 fixant le montant des indemnités lui revenant, les parties se sont entendues afin que les parcelles demeurant propriété de M. Jean TARTANSON cadastrées section BT n° 40, 42 et 44 contiguës aux parcelles devenues propriété du Département de Vaucluse ainsi que les parcelles cadastrées sections BT n° 22, 23 et 10 continuent à bénéficier d'un arrosage par gravitation en provenance du Canal de Vaucluse et assurant

l'irrigation de ses prairies au moyen de la martelière présente dans l'emprise expropriée,

Considérant qu'il est alors apparu nécessaire de consentir à M. Jean TARTANSON une servitude de passage d'eau à ciel ouvert et une servitude de passage afin qu'il puisse, notamment, continuer d'accéder à ladite martelière et à entretenir les fossés,

Considérant que la servitude de passage sera constituée par une largeur de trois mètres, conformément au rapport de M. FONDA du 30 septembre 2019, Expert désigné par la Cour d'Appel de Nîmes,

Considérant que, dans ce contexte, il est proposé de consentir à titre gracieux lesdites servitudes étant donné que le propriétaire exproprié aura la charge de l'entretien et devra faire le nécessaire afin de s'assurer du bon fonctionnement de la martelière et des fossés se trouvant dans les emprises départementales,

Considérant que par délibération n° 2020-66 du 29 mai 2020, le Conseil départemental de Vaucluse avait approuvé lesdites servitudes et autorisé le Président du Conseil départemental de Vaucluse à faire toutes les diligences nécessaires à l'approbation et l'exécution de ces dernières,

Considérant que postérieurement à la télétransmission de cette délibération en préfecture de Vaucluse, intervenue le 04 juin 2020, Monsieur TARTANSON a sollicité une nouvelle modification du projet de convention de servitudes et en particulier, son article 8 traitant de la « résiliation » de la convention,

Considérant que lors de l'audience qui s'est tenue le 15 juin 2020 devant la Cour d'Appel de Nîmes, notre Conseil (Cabinet MAILLOT) a indiqué que la modification sollicitée était une modification substantielle de la convention de servitudes et que le Département de Vaucluse ne pouvait y donner de suite favorable sans nouvelle délibération de la part du Conseil départemental de Vaucluse approuvant les modifications sollicitées par la partie adverse,

Considérant que – afin de permettre aux parties de s'entendre – la Cour d'Appel de Nîmes a renvoyé pour la dernière fois la présente affaire à l'audience du 19 octobre 2020,

Considérant que, dans ce contexte, il y a lieu d'une part, de modifier les termes de la convention de servitudes approuvée par la délibération n° 2020-66 du 29 mai 2020 et d'autre part, de faire le nécessaire afin d'approuver et d'exécuter la convention de servitudes modifiée,

Considérant que les parties ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention de servitudes, jointe en annexe 4 afin, notamment, de décrire ces dernières ainsi que les droits et obligations des propriétaires des fonds dominants et servants,

Considérant que lesdites servitudes seront formalisées par un acte authentique rédigé par un notaire choisi et rétribué par les soins du Département de Vaucluse,

- **DE MODIFIER** les termes de la convention de servitudes approuvée par la délibération n° 2020-66 du 29 mai 2020,

- **D'APPROUVER** la constitution de servitudes de passage d'eau à ciel ouvert et de passage au profit de M. Jean TARTANSON sur les parcelles départementales cadastrées section BT n° 39, 41 et 43 sises lieudit « *Allemagne Nord* » sur le territoire de la commune de LE PONTET, telles que décrites à la convention de servitudes jointe en annexe 4,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer, au nom du Département

de Vaucluse, ladite convention de servitudes avec Monsieur Jean TARTANSON jointe en annexe 4,

- **D'AUTORISER** la constitution desdites servitudes au profit de M. Jean TARTANSON à titre gracieux, étant donné que ce dernier entretiendra et assurera le bon fonctionnement de la martelière et des fossés se trouvant dans les emprises départementales,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à confier la rédaction de l'acte authentique établissant lesdites servitudes à un notaire choisi et rétribué par les soins du Département de Vaucluse,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer, au nom du Département de Vaucluse, ledit acte établissant les servitudes précitées, ainsi que tous actes et documents à intervenir et à faire toutes les diligences nécessaires ayant trait à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 2020-421**

#### **RD 72 - ORANGE - Aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68**

#### **Acquisitions foncières sous déclaration d'utilité publique (DUP) réalisées après saisine du Juge de l'Expropriation**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1045,

Considérant que le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68, sur le territoire de la commune d'ORANGE, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 et que les effets de cette dernière ont été prorogés par arrêté préfectoral en date du 29 août 2013,

Considérant que des acquisitions foncières amiables sous déclaration d'utilité publique ont été effectuées de 2014 à 2018, qui ont permis la réalisation des aménagements prévus du carrefour giratoire RD 72 / RD 976 jusqu'au carrefour giratoire RD 72 / Chemin du Four à Chaux,

Considérant qu'une enquête parcellaire a été prescrite en mairie d'ORANGE du 18 juin au 04 juillet 2018 portant sur les emprises de terrains n'ayant pu être acquises jusque-là,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, le Préfet de Vaucluse a, par arrêté du 02 octobre 2018, déclaré cessibles les terrains nécessaires à la réalisation dudit projet,

Considérant que par la suite, l'ordonnance d'expropriation du 16 octobre 2018 a transféré la propriété des emprises concernées au bénéfice du Département de Vaucluse,

Considérant que l'envoi des offres d'indemnisation aux propriétaires et ayants droit concernés, par courriers datés du 19 juillet 2019 - préalablement à toute saisine du Juge de l'Expropriation - a permis d'obtenir plusieurs accords amiables, qui ont fait l'objet de la délibération n° 2020-10 du 29 mai 2020 de la Commission Permanente,

Considérant que pour les propriétaires et/ou exploitants qui ont refusé les offres d'indemnisation précitées ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis, il a été procédé à la saisine

du Juge de l'Expropriation par mémoires du Département de Vaucluse en date du 05 décembre 2019,

Considérant que l'envoi de ces mémoires de saisine - concernant dix-huit unités d'ayants droit - a permis d'obtenir l'accord amiable sous déclaration d'utilité publique de huit de ces unités,

Considérant donc qu'il convient de prendre en compte ces derniers, qui sont intervenus dans les conditions précisées aux annexes jointes, pour un montant total de 135 198,00 euros,

Considérant, concernant les dix autres unités de propriétaires et/ou exploitants, qu'il est à noter que :

° Cinq unités d'ayants droit n'ont pas donné de suite au mémoire départemental de saisine du Juge de l'Expropriation du 05 décembre 2019 à savoir :

- *M. Didier PETIT (parcelles N 600 et N 1236 avant division),*

- *Les Consorts BOUYER-GRANGER ainsi que la société exploitante SCEA « Domaine De La Mereuille » (parcelle L 46 avant division),*

- *M. Claude CARRE (parcelles L 988, L 842 et L 987 avant division),*

- *La société « ENEDIS » (parcelle L 49 avant division),*

- *Mme Aurore GAUTHIER ainsi que la société SCEA « FERME CHABRAN » exploitante (parcelle L 301 avant division).*

° Cinq unités d'ayants droit ont contesté, par mémoires interposés, les indemnités de dépossession offertes par le Département de Vaucluse dans son mémoire de saisine du Juge de l'Expropriation du 05 décembre 2019 à savoir :

- *Mme Sylvie GRANGER née BOUYER (parcelle L 876 avant division), représentée par Maître Armance BOCOGNANO (Cabinet d'avocats BLANC-TARDIVEL-BOCOGNANO),*

- *Les Consorts BOUYER-ROUSTAN (parcelle L 877 avant division) ainsi que la société exploitante SCEA « Domaine De La Mereuille », représentés par Monsieur Pascal TOULOUZE, Expert immobilier près la Cour d'Appel de Nîmes,*

- *Les Epoux FARDEL (parcelle L 314 avant division), représentés par Maître Armance BOCOGNANO (Cabinet d'avocats BLANC-TARDIVEL-BOCOGNANO),*

- *La SARL « Martine et Jean-Louis GIORNAL » (parcelles L140, L 936 et L 302 avant division), représentée par Maître Jacques TARTANSON,*

- *L'Indivision RANC - DEYSSIER (parcelle N 1237 avant division), sans représentation.*

Considérant que, pour ces dix dossiers, les indemnités de dépossession seront fixées par jugements du Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon,

Considérant enfin que, cette opération, qui a été déclarée d'utilité publique, a fait l'objet des avis domaniaux datés des 22 et 26 janvier 2018, établis en utilisant la méthode dite de « comparaison directe » qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude de mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible des immeubles à évaluer,

- **D'APPROUVER** l'acquisition (sous déclaration d'utilité publique) des emprises et parcelles nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique consistant à l'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68, sur le territoire de la commune d'ORANGE, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer tous les documents et actes contribuant à la bonne réalisation de cette opération,

- **D'AUTORISER** la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation correspondants ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon

l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'AUTORISER** la réception et l'authentification de ces traités d'adhésion en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature de ces traités, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique,

- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le versement, en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France calculé sur la seule indemnité principale du jour de la date de prise de possession effective au jour de la date de signature du traité d'adhésion (Ligne 52003 - Compte 678).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2020 sur la ligne de crédits LC 53 609, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 2OPV0722.

#### DELIBERATION N° 2020-425

##### **Commune de CAMARET SUR AYGUES, de GIGONDAS et de MONTEUX - Déclassement de parcelles du domaine public routier départemental et incorporation dans le domaine privé départemental**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3122-5 et L.3213-1,

Vu le Code Général de de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4,

I.- Considérant la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour sur la R.D.43 avec le Chemin de Piolenc sur le territoire de la commune camarétoise,

Considérant qu'à l'issue desdits travaux, une surface relevant du domaine public routier départemental n'est plus affectée à l'utilité publique,

Considérant qu'elle ne recevra pas par la suite d'affectation,

Considérant l'arpentage effectué par le géomètre-expert,

Considérant que cette surface de 08a 57ca a été identifiée au cadastre sous le numéro 2607 de la section A,

Considérant qu'elle peut être distraite du domaine public routier départemental afin d'intégrer le domaine privé sous ces références,

II.- Considérant l'existence d'une surface relevant du domaine public routier départemental non cadastré sur la commune gigondassienne,

Considérant sa situation géographique,

Considérant que cette surface n'est pas affectée à l'utilité publique,

Considérant qu'elle ne présente aucun intérêt à être conservée dans le domaine public routier départemental,

Considérant le mesurage réalisé par un géomètre-expert,

Considérant la constitution de deux nouvelles parcelles au cadastre sous les numéros 1207 et 1208 de la section E,

Considérant que ces parcelles nouvellement cadastrées section E n°1207 et E n°1208 peuvent être retirées du domaine public routier afin d'être incorporées dans le domaine privé départemental en conservant ces références cadastrales,

III.- Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de la parcelle identifiée au cadastre sous le numéro 1565 de la section L sur la commune de MONTEUX,

Considérant que cette parcelle a été acquise en 1985 dans le cadre de la déviation de la R.D.942, opération alors déclarée d'utilité publique,

Considérant qu'à l'issue des travaux, elle n'a pas reçu de destination,

Considérant qu'elle relève du régime de la domanialité publique routière,

Considérant qu'elle ne sera pas affectée à l'utilité publique dans l'avenir,

Considérant que cette parcelle peut être extraite du domaine public routier en vue d'être intégrée dans le domaine privé sous les mêmes références,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, l'ensemble de ces déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de réaliser des enquêtes publiques préalable auxdits déclassements,

- **DE CONSTATER** la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est spécifié dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>
CAMARET SUR AYGUES	A	2607	857m <sup>2</sup>
GIGONDAS	E	1207	2 618m <sup>2</sup>
GIGONDAS	E	1208	2 692m <sup>2</sup>
MONTEUX	L	1565	407m <sup>2</sup>

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites,

- **D'APPROUVER** leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

Commune	Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>
CAMARET SUR AYGUES	A	2607	857m <sup>2</sup>
GIGONDAS	E	1207	2 618m <sup>2</sup>
GIGONDAS	E	1208	2 692m <sup>2</sup>
MONTEUX	L	1565	407m <sup>2</sup>

Précision étant ici apportée que ces opérations n'induisent pas d'incidence financière sur le budget départemental.

#### DELIBERATION N° 2020-424

##### Commune de SERIGNAN DU COMTAT - Constitution de servitude au profit de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) du Canal de Carpentras grevant un terrain départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-13, L.3122-5 et L.3211-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.152-14 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 537,

Considérant le projet de densification du réseau d'irrigation et d'arrosage sur le secteur des communes de PIOLENC, d'UCHAUX et de SERIGNAN DU COMTAT conduit par l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras, ayant son siège à CARPENTRAS au 232 Avenue Frédéric Mistral,

Considérant que cette opération est à caractère d'intérêt général,

Considérant qu'un bien départemental répertorié au cadastre sous le numéro 1698 de la section E lieudit « Renjarde » sur la commune sérignanaise est impacté par ledit projet,

Considérant qu'il dépend de son patrimoine privé,

Considérant la requête de l'ASA du Canal de Carpentras auprès du Département en vue de la création d'une servitude dite d'aqueduc concédée à son profit,

Considérant que tous les frais inhérents à cette demande sont à la charge exclusive de l'ASA,

- **D'APPROUVER** la constitution de servitude dite d'aqueduc et de ses accessoires tels que l'accès et le passage sur la parcelle identifiée cadastralement section E n°1698 sur le territoire de la commune de SERIGNAN DU COMTAT au profit de l'ASA du Canal de Carpentras à savoir le droit de passage d'une canalisation enfouie à au moins 1 mètre de profondeur sur une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres et d'une longueur de 25 mètres linéaires,

- **D'ACCEPTER** l'indemnisation compensatrice d'un montant de CINQUANTE EUROS (50 €) versée par l'ASA du Canal de Carpentras au Département de Vaucluse, et ce, à titre de dédommagement du préjudice subi,

- **D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte contenant constitution de servitude passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.

Cette opération sera inscrite à l'exercice budgétaire en cours, compte 7788, fonction 621, ligne 16588 chapitre 77.

#### DELIBERATION N° 2020-428

##### Commune de PERNES LES FONTAINES - Échange de terrains entre l'Association Syndicale Autorisée du CANAL DE CARPENTRAS dite "ASA du CANAL DE CARPENTRAS" et le Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.3122-5, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3111-1 et L.3112-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Vu les avis du directeur départemental des Finances Publiques de Vaucluse du 28 octobre 2019,

Considérant l'importance du trafic routier qui emprunte le carrefour de la R.D.31 avec la R.D.49 sur le territoire de la commune pernoise,

Considérant que pour des motifs sécuritaires, le Département a réalisé des travaux de modernisation dudit carrefour,

Considérant que ces travaux ont modifié la configuration des lieux,

Considérant leur impact sur le tracé d'un ouvrage hydraulique dénommé le Canal de Saint Hilaire appartenant à l'Association Syndicale du Canal de Carpentras (ASA du Canal de Carpentras), ayant son siège à CARPENTRAS, au 232 Avenue Frédéric Mistral,

Considérant le dévoiement et la reconstruction du tronçon hydraulique impacté avec l'accord de l'ASA,

Considérant qu'elle a été faite par le Département sur des terrains lui appartenant,

Considérant que de ce fait, une régularisation foncière s'impose afin que les terrains de la nouvelle assiette dudit canal deviennent la propriété de l'ASA et qu'inversement, les terrains appartenant à l'ASA et affectés uniquement à la voirie routière soient transférés au Département,

Considérant le plan de récolement dressé par un géomètre arpenteur,

Considérant que le Département cède à l'ASA deux parcelles référencées au cadastre sous les numéros 295 et 303 de contenance respective de 02a 00ca et de 01a 11ca soit au total une surface de 03 11ca,

Considérant l'acceptation de l'ASA de céder au Département quatre parcelles identifiées au cadastre sous les numéros 296, 298, 300 et 301 de la section CL de contenance respective de 01a 64ca, de 00a 49ca, de 00a 29ca et de 02a 74ca soit au total une surface de 05a 16ca,

Considérant que les biens échangés relèvent du domaine public et demeurent affectés à l'utilité publique,

Considérant que l'échange s'effectue sans déclassement préalable conformément aux dispositions de l'article L.3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,



Considérant l'intérêt général motivant cette double mutation immobilière,

Considérant les contreparties jugées satisfaisantes par les coéchangistes,

- **D'APPROUVER** l'échange à titre gracieux, et ce, sans déclassement préalable, formé d'une part par la vente de deux parcelles nouvellement cadastrées section CL n°295 et section CL n°303 au profit de l'ASA du Canal de Carpentras et d'autre part l'acquisition de quatre parcelles nouvellement identifiées au cadastre section CL n°296, n°298, n°300 et n°301 par le Département,

- **D'APPROUVER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte d'échange passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération des taxes et droits ainsi que de la contribution de sécurité immobilière dus en matière de publicité foncière des actes d'acquisitions réalisées à l'amiable et à titre onéreux des collectivités territoriales.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

- en ce qui concerne la cession

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/Réalisation : 0 €	2151 Réseau de voirie : 311 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 311 €	775 Produit de cession : 311 €

- en ce qui concerne l'acquisition

Ligne 50255

	2151 Réseau de voirie	516 €
--	-----------------------	-------

## DELIBERATION N° 2020-426

### EuroVélo 8 - Véloroute section CAVAILLON - ROBION Commune de CAVAILLON Acquisitions foncières hors déclaration d'utilité publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant que dans le cadre du projet de création d'un itinéraire cyclable longue-distance d'échelle européenne intitulé « La Méditerranée à vélo - EuroVelo 8 », le Département de Vaucluse est en cours d'aménagement de la portion de piste cyclable traversant son territoire, et notamment la portion située entre les communes de CAVAILLON et de ROBION,

Considérant que la réalisation cette section de piste nécessite l'acquisition de diverses emprises sur des terrains privés bordant la RD 2, situés sur le territoire de la commune de CAVAILLON,

Considérant que les propriétaires concernés ont accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires telles que décrites dans le tableau joint en annexe 1 et dans les documents graphiques joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 957,60 euros,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces accords amiables,

- **D'APPROUVER** l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises situées sur le territoire de la commune de CAVAILLON nécessaires à l'aménagement de la portion de piste cyclable située entre les communes de CAVAILLON et de ROBION ; laquelle portion de piste fait partie intégrante de l'itinéraire cyclable longue-distance d'échelle européenne intitulé « La Méditerranée à vélo - EuroVelo 8 », conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département, les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés,

- **D'AUTORISER** la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'AUTORISER** la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DE SOLLICITER**, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Cette opération, qui n'a pas été déclarée d'utilité publique, ne dépasse pas le seuil minimal de consultation, fixé à 180 000 € par arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016. En conséquence, lesdites ventes sont dispensées de la demande d'avis à la Direction Immobilière de l'Etat (Service France Domaine).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France calculé seulement sur le prix de vente des emprises depuis la date de prise de possession jusqu'au jour de la date de signature de l'acte administratif de vente (Ligne 52003 - Compte 678).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2020, ligne de crédits 53609, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 2PPVELO5.

## DELIBERATION N° 2020-427

### **EuroVélo 17 ViaRhôna Phase III – Demande de partenariat financier pour les travaux d'aménagements – Opération n° OPPVIAR1**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n° 2002-001 du 28 janvier 2002, dans laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la ViaRhôna sur son territoire,

Vu la délibération n° 28 du 25 janvier 2006, dans laquelle le Département du Gard a adopté son schéma directeur des aménagements cyclables qui valide entre autre l'axe cyclable de la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée,

Vu la délibération du 12 mars 2007, dans laquelle la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et la Compagnie Nationale du Rhône se sont engagées, par convention de partenariat, à contribuer financièrement à la réalisation de la ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée. Cet itinéraire concerne en amont la Suisse et la Région Auvergne Rhône Alpes et en aval les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la délibération n° 2019-140 du 22 mars 2019, dans laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le principe d'être désigné comme le maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

Vu la délibération n° 32 du 4 avril 2019, dans laquelle le Département du Gard a accepté la co-maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement de la Véloroute ViaRhôna EV17 – Section n°10,

Vu la délibération n° 2019-445 du 5 juillet 2019, dans laquelle le Département de Vaucluse a adopté son Schéma Départemental vélo 2019-2025 qui valide entre autre l'axe cyclable de la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée,

Considérant que cette opération relève du projet de Véloroute ViaRhôna, inscrit au schéma directeur des Véloroutes voies vertes en tant que Véloroute d'intérêt national (V60) et Européen (EV17),

Considérant que ce projet « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée » repose sur la création d'un itinéraire vélo touristique de type véloroute/voie verte reliant, sur 815 km, le lac Léman à la mer Méditerranée en longeant les voies d'eau,

Considérant que cet itinéraire concerne en amont la Suisse et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en aval les Régions Occitanie et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et qu'il est inscrit au schéma national défini par le CIADT en 1998,

Considérant que l'ambition est de faire de la ViaRhôna un projet structurant d'aménagement et de développement des différents territoires dans le cadre du Plan Rhône, mais aussi un projet touristique européen et international,

Considérant qu'à ce jour, le Département a mis en service 21,2 km d'aménagement définitif après finalisation de la phase 1, qui a permis la livraison des sections 1, 2, 5 et 6,

Considérant que le Département poursuit actuellement ses efforts par le déploiement des sections 3, 4, 7, 8 et 9, qui constitue la phase 2,

Considérant que cette demande concerne la phase 3 de développement de l'itinéraire ViaRhôna, qui par son contexte territorial a nécessité un accord entre le Gard et le Vaucluse par convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 25 juin 2019,

Considérant que cette phase constituée de 12 km de Véloroute sur la section 10 comprend :

- une liaison voie verte ou voie partagée, depuis le carrefour giratoire RD 228/Chemin de la Barthelasse jusqu'au franchissement du bras du Rhône, sur les communes d'AVIGNON, de VILLENEUVE-LES-AVIGNON et de SAUVETERRE,

- un ouvrage de franchissement du Rhône d'environ 200 mètres de long situé sur la commune de SAUVETERRE,

- une liaison voie verte depuis ce franchissement jusqu'à l'île de l'Oiselet sur les communes de SORGUES et SAUVETERRE, intégrant la restauration d'un ouvrage d'art inscrit au patrimoine des monuments historiques « le pont des Arméniens »,

La réalisation des travaux sur l'ensemble de cette section est estimée à 6 800 000 € HT,

Considérant la nécessité de solliciter des aides financières pour les travaux auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Région Occitanie, de la Compagnie Nationale du Rhône, de l'autorité de gestion du Programme Opérationnel Plurirégional Rhône-Saône (UE-FEDER), et de l'autorité de gestion du FNADT ; étant précisé que le Département du Gard a déjà acté sa participation et celle de Grand Avignon a fait l'objet d'une autre délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des différents co-financeurs publics/privés,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer au nom du Département, tous les documents permettant de bénéficier des aides correspondantes, des autorisations administratives préalables et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2031, code fonction 621 pour les dépenses.

Pour les recettes :

Région Sud PACA – Compte Nature 1322 – Code Fonction 621

Région Occitanie – Compte Nature 1322 – Code Fonction 621  
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon – Compte Nature 1325 – Code Fonction 621

CNR – Compte Nature 1328 – Code Fonction 621

Département du Gard – Compte Nature 1323 – Code Fonction 621

FEDER – Compte nature 13272 – Code Fonction 621

FNADT-ETAT – Compte 1321 – Code Fonction 621

DREAL - ETAT – Compte Nature 1321 – Code Fonction 621

Commune de SORGUES – Compte Nature 1324 – Compte Fonction 621

## DELIBERATION N° 2020-423

**Déviations de la RN7 - Commune d'ORANGE - Convention avec SNCF Réseau pour le financement des études avant-projet et projet franchissement de la ligne PARIS MARSEILLE.**

## Opération n°8CTRN70D

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que la Route Nationale 7 est l'un des principaux axes de la vallée du Rhône. Elle traverse l'agglomération d'ORANGE sur environ 7 km entre la RD 976 au nord de l'agglomération d'ORANGE et le carrefour RN7/Z.A.C du Coudoulet,

Considérant que cet itinéraire est une alternative à l'autoroute A7, proche de la saturation mais aussi un axe structurant pour les déplacements locaux (bassin de vie d'ORANGE) et urbains.

Considérant que cette infrastructure est aujourd'hui largement saturée au niveau de la traversée d'ORANGE,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2006 prorogée jusqu'en 2026,

Considérant que la réalisation de la première tranche de cette déviation sur le domaine public routier national relève de la compétence de l'État. Toutefois, l'opération présentant, au regard de ses finalités, un double intérêt national et départemental, il a été convenu de confier au Conseil départemental de Vaucluse le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux sur la section comprise entre le giratoire du Coudoulet sur la RN7 et la RD n°975 – respectivement à aménager en 2x2 et 2 voies,

Considérant que sur cet itinéraire, le projet prévoit à terme la réalisation de deux ouvrages ponts routes parallèles supportant chacun une chaussée à deux voies pour franchir les voies de la ligne 830 000 Paris Marseille vers le PK 714.500. Dans cette tranche de déviation, seul l'ouvrage OUEST sera réalisé (OA9) avec un objectif de mise en service dès 2024,

Considérant que le Département de Vaucluse a sollicité SNCF RESEAU afin d'étudier l'impact de ce franchissement sur le réseau ferré ainsi que les conditions de programmation et de réalisation des travaux nécessaires,

Considérant que le Département de Vaucluse et SNCF Réseau ont donc conclu en 2019 une convention d'étude préliminaire visant à étudier cet impact. Ces Etudes Préliminaires ont été financées à 100 % par le Département de Vaucluse, réalisées par SNCF Réseau, présentées et transmises au Département de Vaucluse en mars 2020,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne la consistance des études d'avant-projet à réaliser, l'assiette de financement, le plan de financement et la réalisation des études d'Avant-Projet et Projet des modifications du RFN pour le franchissement de la ligne 830 000 Paris Marseille au le PK 714.500 par la déviation de la RN7 à ORANGE,

Considérant que l'estimation du coût des études d'avant-projet est fixée à 57 911, 00 € HT,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec le Département de Vaucluse et SNCF Réseau,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 4581 – code fonction 628 pour les dépenses.

## DELIBERATION N° 2020-432

### **Aménagement sécuritaire en traversée de la ZA du Flez du PR 2+560 au PR 2+1445 sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2422-12 qui a pour objet de confier à un maître d'ouvrage unique la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse et la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS, prévoient d'aménager la RD 938 entre le PR 2+560 et le PR 2+1445 pour assurer la sécurité des piétons et des 2 roues dans la traversée de la zone d'activité du Flez sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS,

Considérant que dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé, le Département et la Commune ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de :

- la complémentarité des ouvrages,
- l'existence de parties communes,
- la répartition de la jouissance des biens,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire en traversée de la ZA du Flez,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés pour les dépenses sur le compte nature 23151 - Code fonction 621, et pour les recettes sur le compte nature 1324 – Code fonction 621.

## DELIBERATION N° 2020-431

### **Convention relative à la mise en oeuvre des opérations de déneigement, de salage et d'aide technique sur la station de ski du Mont-Serein - Convention entre le Département de Vaucluse, l'Association de Développement et de Promotion du Mont-Ventoux et la commune de BEAUMONT DU VENTOUX**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique, en dehors des routes départementales, sur le territoire de la station de ski du Mont Serein, sur la commune de BEAUMONT DU VENTOUX, en agglomération, ne relève pas, pour des raisons de domanialité, de la compétence du Département de Vaucluse,

Considérant qu'il a été convenu de clarifier les missions des différents intervenants sur le site de la station du Mont Serein, lors d'intempéries, pour assurer la sécurité des usagers pendant les périodes de viabilité hivernale,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de BEAUMONT DU VENTOUX pour le déneigement, le salage et l'aide technique sur la station de ski du Mont Serein,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-419**

##### **Réforme et cession de véhicules et matériels au titre de l'année 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Département s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse procède à la mise à la réforme des vieux matériels et véhicules, dont la cession représente une recette de 2892,00 euros,

Considérant la liste des véhicules et matériels du Conseil départemental de Vaucluse, totalement amortis et pouvant, au titre de l'année 2020, faire l'objet d'une décision de réforme et donner lieu à cession,

- **D'APPROUVER** la réforme et la cession de véhicules et matériels du Conseil départemental de Vaucluse, conformément à la liste jointe en annexe et selon les dispositions proposées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à procéder aux cessions correspondantes ainsi qu'à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires, sachant que cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice 2020 sous forme de mouvements réels et d'ordre.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les comptes 675 pour les dépenses, et sur les comptes 775 et 7788 pour les recettes.

#### **DELIBERATION N° 2020-370**

##### **Participation aux études agricoles pour les projets de Zone Agricole Protégée sur CHATEAUNEUF DE GADAGNE et AVIGNON (Coteaux d'AVIGNON)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse, et l'axe 2, dans lequel il s'engage à préserver les ressources du Vaucluse,

Vu le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2019-571 du 20 septembre 2019 qui détermine les modalités de soutien du Conseil départemental de Vaucluse en matière de foncier rural,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 de la commune de CHATEAUNEUF DE GADAGNE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 de la commune d'AVIGNON,

Considérant les demandes de ces deux communes,

- **D'APPROUVER** la participation du Département à la réalisation de deux études agricoles visant à mettre en place de Zones Agricoles Protégées sur les Coteaux d'Avignon sur les communes de CHATEAUNEUF DE GADAGNE et d'AVIGNON suivant le tableau joint en annexe, pour un montant de 12 360 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20441, fonction 74 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-350**

##### **Programme européen leader 2014-2020 - groupement d'actions locales (GAL) Haute Provence Luberon - soutien départemental à des actions de développement rural - décision attributive 2020 - 4**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA. 43783, relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales, adopté par décision de la Commission

européenne C (2016) 3028 du 25 mai 2016, publié au JOUE du 16 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Département est compétent en matière de prise en charge des situations de fragilité, développement social et de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale,

Vu la délibération du Conseil régional n°15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des GAL,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et le Groupe d'Action Local (GAL) Haute Provence Luberon signée le 8 décembre 2016,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes 2 et 3 dans lesquels le Département s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité, et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-261 du 22 septembre 2017 concernant la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), pour la programmation 2014-2020,

- **D'APPROUVER** l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 10 041,61 € à destination des projets présentés par le GAL Haute Provence Luberon, selon les modalités exposées en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre de gestion en paiement associé, votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261.

## **DELIBERATION N° 2020-355**

**Programme européen leader 2014-2020 –  
Groupement d'actions locales (GAL) Ventoux –  
Soutien départemental à des actions de développement rural –  
Décision attributive 2020-5**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,

Vu l'article 42 du traité de Fonctionnement de l'Union européenne n° C202/64 du 07/06/2016, relatif à l'autorisation, par la Commission, de l'octroi d'aides dans le cadre de programmes de développement économiques dans le domaine de l'agriculture et de la pêche,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 43783, relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales, adopté par décision de la Commission européenne C (2016) 3028 du 25 mai 2016, publié au JOUE du 16 septembre 2016,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu la délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur n° 15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes Actions Locales (GAL),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Public et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016,

Vu l'article 4 de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région PACA et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, signée le 31 juillet 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1, dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-261 du 22 septembre 2017 concernant la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), pour la programmation 2014-2020,

Considérant la sollicitation du GAL Ventoux afin d'apporter un cofinancement aux côtés de la Région PACA en Contre Partie Nationale (CPN), en faveur de trois opérations éligibles au FEADER,

- **D'APPROUVER** l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 32 131,94 € à destination des projets présentés par le GAL Ventoux, selon les modalités exposées en annexes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention relative à l'opération portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la

convention-cadre de gestion en paiement associé, votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261.

#### **DELIBERATION N° 2020-386**

##### **Convention d'occupation temporaire des forêts départementales et de l'arboretum départemental pour des relâchers et suivis de reptiles**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n°2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) et le Plan d'actions décliné par ce schéma, qui engage la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019–2025,

Considérant que l'Association Herpétologique Provence Alpes Méditerranée et la Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux souhaitent effectuer des opérations de translocations expérimentales de reptiles, suivis scientifiques et de valorisation, pour améliorer la connaissance,

Considérant que les forêts départementales de SIVERGUES, VENASQUE et GROSEAU et l'arboretum départemental de JONQUIERES, intégrés au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse, répondent aux exigences de qualification des sites de prélèvement,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire des forêts départementales et de l'arboretum départemental pour des relâchers et suivis de reptiles entre le Conseil départemental, l'Association Herpétologique Provence Alpes Méditerranée et la Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux dont le projet est joint en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-354**

##### **Approbation du document de gestion de la forêt départementale du Groseau à MALAUCENE pour la période 2020 - 2039**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles D.212-1 et D.212-6,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2824 du 21 juin 1979 et n°3932 du 21 septembre 1988 portant soumission au régime forestier de la forêt départementale du Groseau et les arrêtés préfectoraux n°2925 du 5 août 1983 et n°157 du 23 septembre 2003 portant distraction d'une partie de ladite forêt,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n°2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS), actant le Plan d'actions engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Considérant l'arrivée à échéance du précédent document de gestion et la nécessité pour le département de se doter d'un tel document,

- **D'APPROUVER** le document de gestion de la forêt départementale du Groseau à MALAUCENE joint en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à confier à l'Office National des Forêts (O.N.F.) l'élaboration du document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de Vaucluse,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-356**

##### **Répartition des aides sur le secteur du sport - 4ème répartition 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la compétence partagée en matière de sport définie à l'article L.1111-4 du C.G.C.T. et le dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2020-275 du 29 mai 2020, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets

d'intérêt départemental (articles L.3211-1 et L.3212-3 du C.G.C.T.) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Vu l'arrêté n° 2020-3830 du 22 avril 2020, portant sur l'attribution de subventions pour le financement de projets/actions porté(e)s par les associations dont l'Association pour le Développement et la Promotion du Mont Ventoux (ADPMV), au titre du dispositif départemental en faveur du sport - 3<sup>ème</sup> répartition,

Considérant que l'ADPMV a déposé une demande complémentaire pour la mise en sécurité d'itinéraires de pleine nature (VTT, trail, randonnée équestre, randonnée pédestre, marche sportive...) au Mont Serein,

Considérant les demandes des 69 associations sportives, comités départementaux vauclusiens et sportifs vauclusiens œuvrant dans le milieu du sport, listées en annexe,

- **D'APPROUVER**, au titre de l'année 2020, la quatrième répartition de subventions, comme définie dans la liste ci-jointe, pour un montant total de 97 059 € consentis à 69 associations sportives, comités départementaux vauclusiens et sportifs vauclusiens,

- **D'ADOPTER** les termes de l'avenant à la convention avec l'ADPMV Station du Mont Serein, ci-joint et toutes les pièces s'y rapportant,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention précité et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 204 – compte 20421 – fonction 32 - ligne de crédit 48699 pour l'orientation 1.2.1 et sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 - ligne de crédit 41094 pour les autres orientations.

#### **DELIBERATION N° 2020-397**

##### **Subventions Vie Educative - Année 2020 - 3ème Répartition**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Education en application duquel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département exerce une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, en matière d'éducation populaire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant le soutien du Conseil départemental aux projets présentés, en direction des collégiens ou dans le domaine de l'éducation populaire,

**D'APPROUVER** le versement d'une troisième répartition des subventions 2020 en faveur de la vie éducative selon l'état ci-joint, à hauteur de 5 500 €.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 5 500 €, seront imputés sur la ligne de crédits 39231 chapitre 65 nature 6574 fonction 33.

#### **DELIBERATION N° 2020-376**

##### **Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA SOCLE - Troisième répartition 2019-2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n°2019-449 du 5 juillet 2019, le Conseil départemental a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2019/2020,

Considérant que par délibération n°2020-337 du 19 juin 2020, le Conseil départemental a adopté le principe de la gratuité de la demi-pension aux élèves des collèges publics vauclusiens du 18 mai au 3 juillet 2020,

- **D'APPROUVER** la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 3ème trimestre de l'année scolaire 2019/2020 pour les élèves scolarisés en collège privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle,

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 158 € conformément à l'annexe ci-jointe (établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 158 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-374**

##### **Réserve Financière - 1ère Répartition 2020 - Collège Rosa Parks à CAVAILLON**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n°2019-514 du 20 septembre 2019 relative à la dotation de fonctionnement des collèges publics, en application de laquelle une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges ont des difficultés à faire face,

Considérant la demande d'aide financière du collège Rosa Parks à CAVAILLON visant à couvrir notamment l'augmentation du coût du contrat de maintenance et d'exploitation des équipements thermiques, ainsi que le surcoût causé par une fuite d'eau,

- **D'ATTRIBUER** une dotation complémentaire de 8 650 € au collège Rosa Parks à CAVAILLON,

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 65511 fonction 221 du budget départemental.

## DELIBERATION N° 2020-433

### **Avenant N° 4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu les articles L.146-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2006-071 du 27 janvier 2006 par laquelle le Conseil général de Vaucluse a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse et a autorisé son Président à la conclure,

Vu la convention constitutive du GIP MDPH 84 conclue le 11 avril 2006 entre le Président du Conseil général, le Préfet, le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP MDPH 84 conclu le 7 décembre 2010 entre le Président du Conseil général, le Préfet, le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP MDPH 84 conclu le 20 janvier 2012 entre le Président du Conseil général, le Préfet, le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP MDPH 84 conclu le 2 mars 2015 entre le Président du Conseil Départemental, le Préfet, le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

Considérant la nécessité d'actualiser l'organisation mise en place au niveau de l'équipe de direction de la MDPH,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4, ci-joint ayant pour objet d'actualiser l'organisation mise en place au niveau de l'équipe de direction de la MDPH à savoir une équipe de direction composée d'un Directeur et d'un Directeur Adjoint,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant.

## DELIBERATION N° 2020-434

### **Subventions- Politique Publique Autonomie- Année 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à prévenir les situations de fragilité, à fluidifier les parcours de vie, à permettre la réalisation des capacités et des potentiels des personnes âgées et handicapées et contribue à créer une société plus inclusive et solidaire,

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes

âgées dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention – domaine Personnes Handicapées – pour un montant total de 5 000 € pour la fondation FREDERIC GAILLANNE et sous réserve de l'envoi, par l'association, des justificatifs nécessaires à son dossier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - chapitre 65 - Enveloppe 39193, du budget départemental 2020.

## DELIBERATION N° 2020-435

### **Convention 2020-2022 avec le fournisseur d'énergie ENGIE dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n°2017-484 du 24 novembre 2017 du Conseil départemental de Vaucluse adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Considérant la convention signée avec ENGIE le 27 mars 2019 dans le cadre du FSL arrivée à échéance le 31 décembre 2019,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, à passer avec ENGIE dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), fixant les modalités de participation d'ENGIE en précisant la nature et les conditions de mise-en-œuvre des aides aux impayés d'énergie et des mesures de prévention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

## DELIBERATION N° 2020-363

### **Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 5ème répartition 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.3211 et L.1111-9 attribuant au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une



société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n°2012-1097 du Conseil général du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n°2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n°2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de « *Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable* » (action n°8),

Considérant les demandes des particuliers,

- **D'ATTRIBUER** au titre de la cinquième répartition de l'année 2020, des subventions à hauteur de 30 863 €, aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-395**

##### **Mise à jour du règlement d'Aide à l'Insertion Départementale (AID)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, qui a conforté le Département comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses adaptées,

Vu la délibération n°2005-274 du 25 mars 2005, validant le dispositif d'aides individuelles AID 84 (Aide à l'Insertion Départementale), à destination des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, afin de concourir efficacement à leur sortie par l'emploi du dispositif RSA,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020, approuvé par délibération n°2016-780 du 25 novembre 2016 qui décline les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'insertion et d'actions favorisant l'accompagnement et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA,

Vu les délibérations n°2008-762 du 19 septembre 2008 et n° 2018-48 du 30 mars 2018 révisant le règlement intérieur du dispositif d'aides individuelles (AID 84),

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement en vigueur en élargissant les critères d'accès en y intégrant les démarches vers la formation et en supprimant le passage des demandes en équipe pluridisciplinaire,

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement de l'Aide à l'Insertion Départementale (AID) selon la rédaction ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-372**

##### **Deuxième tranche 2020 de répartition de subventions aux associations au titre de la politique d'insertion**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI), approuvé par l'Assemblée départementale le 25 novembre 2016 par délibération n°2016-780,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 du Département et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, signée le 27 juin 2019 par le Département, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Considérant que les projets présentés par les différents acteurs associatifs, tels que listés en annexe, sont en lien avec ces orientations,

- **D'APPROUVER** l'attribution de subventions à l'ensemble de ces acteurs en matière d'insertion, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 185 700 €,

- **D'APPROUVER** les termes des conventions ou avenants aux conventions ci-joints à conclure avec la Mission Locale Jeunes du Grand Avignon, et les associations Laissez les Fers, Rheso, Université Populaire du Ventoux, Les Jardins de la Méditerranée – Imagine 84, Chez Babel, Association Départementale pour l'Emploi en Agriculture (ADPEA), La Clef des Champs, CIE 84, GEIQ BTP, Coup de Pouce et Force Cadres, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions ou avenants joints en annexes ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes :  
6574, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 54764 du budget départemental pour 181 700 €  
6574, fonction 58, chapitre 65, enveloppe 39246 du budget départemental pour 4 000 €

#### **DELIBERATION N° 2020-375**

##### **Avenant au contrat de service pris en application de la convention d'accès à "Mon Compte Partenaire"**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif aux compétences générales du Conseil départemental,

Considérant la délibération n°2017-197 du 28 avril 2017 relative aux conventions d'accès pour la consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, et notamment le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »,

Considérant la nécessité de signer un avenant au contrat de service signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse du fait de la désignation de nouveaux administrateurs responsables de ces accès pour le Département,

- **D'APPROUVER** les termes du présent avenant ci-joint,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, le présent avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-339**

**Dispositif départemental en faveur de la Culture – Volet 1 : soutien aux acteurs culturels : 5ème répartition 2020 –**

**Mesure 1.6 : soutien à l'aménagement et à l'équipement des lieux : répartition unique**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu le Dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération n°2019-436 du 22 novembre 2019,

Considérant les demandes des organismes et leur éligibilité,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un montant total de 243 000 € de subventions en faveur de 12 organismes, au titre d'une 5<sup>ème</sup> et dernière répartition pour l'année 2020 du volet 1 « Soutien aux acteurs culturels » du Dispositif départemental en faveur de la Culture selon les modalités jointes en annexe,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un montant total de 122 365 € de subventions en faveur de 19 organismes, au titre d'une répartition unique pour l'année 2020 de la mesure 1.6 (Soutien à l'aménagement et à l'équipement des lieux) du volet 1 « Soutien aux acteurs culturels » de ce même dispositif selon les modalités jointes en annexe,

- **D'APPROUVER** les termes de conventions dont les projets sont joints en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ces conventions et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les chapitres 65 et 204, comptes par nature 6574, 65734, 20421 et 20422 fonction 311 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-340**

**Dispositif départemental en faveur de la Culture - volet 2 - Soutien au développement des enseignements artistiques - Mesure 2.1 : soutien aux structures d'enseignement artistique - 2ème répartition 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu l'article L.216-2 du Code de l'Education,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment son axe 1 « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Vu le Dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération n°2019-436 du 22 novembre 2019,

Considérant les demandes des organismes et leur éligibilité

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un montant total de 104 213 € de subventions en faveur de 22 organismes, au titre d'une 2<sup>ème</sup> répartition pour l'année 2020 du volet 2 du dispositif départemental en faveur de la Culture selon les modalités jointes en annexe,

- **D'APPROUVER** les termes de conventions dont les projets sont joints en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ces conventions et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les sur le chapitre 65, comptes par nature 6574 et 65734, fonction 311 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-400**

**Aide au recrutement de personnel professionnel pour la bibliothèque communale de JONQUIERES**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a adopté sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu l'adoption du Schéma départemental de Développement de la Lecture par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant que, dans le cadre du Dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture adopté le 30 mars 2018 par délibération n° 2018-90, le Département est en mesure d'accompagner les communes et/ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) relevant du réseau du Service Livre et Lecture dans leurs efforts de recrutement de professionnels sur l'intégralité du coût salarial annuel d'un poste et ce pendant 3 ans,

Considérant que la commune de JONQUIERES, dans le cadre de la municipalisation de sa bibliothèque, a créé un poste d'assistant de conservation du patrimoine (Catégorie B),

Considérant que le recrutement d'un agent par la commune de JONQUIERES est effectif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020,

Considérant la demande de la commune de JONQUIERES et sa conformité avec le règlement en vigueur,

- **D'APPROUVER** l'aide au recrutement de personnel professionnel pour la bibliothèque communale de JONQUIERES selon les modalités jointes en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le montant de cette opération au titre de l'année 2020 s'élève à 14 557 €

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 65734 - fonction 313 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-341**

##### **Bourse de recherche année 2020**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.522-7 et 522-8,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 20 avril 2016 portant agrément du service d'Archéologie du Département de Vaucluse en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir la recherche archéologique et d'aider des chercheurs au regard de leur implication dans l'amélioration de la connaissance et dans la protection du patrimoine vauclusien,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une bourse de recherche d'un montant de 1 000 € en faveur de Romane FONTANA.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, compte par nature 6513, fonction 312 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-436**

**Convention de prêt d'œuvres, objets et archives dans le cadre de l'exposition Mémoires Républicaines en Vaucluse et demande de passage en Commission scientifique régionale d'acquisition d'une œuvre de Christine FERRER**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.1421-6,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.410-2 à L.410-4 et L.451-11,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 3 : « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur du développement et de l'attractivité du Vaucluse »,

Considérant l'intérêt du Département de Vaucluse pour la connaissance et la valorisation de son histoire et de ses identités, notamment avec le programme *Patrimoine de la République* et spécifiquement dans le cadre de l'exposition *Mémoires républicaines en Vaucluse* qui présentera la naissance du Département de Vaucluse,

Considérant la nécessité de formaliser le partenariat et les conditions de prêts des œuvres, objets et documents d'archives prêtés par diverses institutions culturelles,

Considérant l'intérêt pour le Département d'enrichir les collections des musées départementaux, en particulier ceux qui bénéficient de l'appellation « Musée de France »,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention type jointe en annexe, pour la mise en œuvre de l'exposition *Mémoires républicaines en Vaucluse de 1791 à 1880*,

- **D'APPROUVER** l'acquisition de l'œuvre « Se manquer » de Christine FERRER au prix de 1 200 €, au sein des collections du Musée-bibliothèque François Pétrarque,

- **DE SOLLICITER** le passage de cette acquisition à la Commission scientifique régionale d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA le 4 novembre 2020 et son inscription à l'inventaire réglementaire du Musée-bibliothèque François Pétrarque,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention citée ci-dessus avec les divers prêteurs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21, le compte par nature 216, fonction 314 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-385**

##### **Garantie d'emprunt - MISTRAL HABITAT OPH - Opération de construction de 12 logements collectifs sociaux dénommés "Opération GRAMBOIS" situés Chemin de Barraban à GRAMBOIS**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Commune de GRAMBOIS du 12 juin 2020 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 104222 en annexe signé entre MISTRAL HABITAT OPH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 12 logements dénommés Opération « GRAMBOIS » situés Chemin de Barraban à GRAMBOIS ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'Etablissement public local à caractère industriel ou commercial MISTRAL HABITAT OPH du 01 juillet 2020 ;

- **D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 315 597,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 104222, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **D'AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre MISTRAL HABITAT OPH et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 18 SEPTEMBRE 2020

**Président : Maurice CHABERT**

\*\*\*\*\*

**Séance du Conseil Départemental**  
**Vendredi 18 septembre 2020**

Le vendredi 18 septembre 2020, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

**Etaient présents :**

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Sylvie FARE à Madame Delphine JORDAN, Madame Marie-Thérèse GALMARD à Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Madame Elisabeth AMOROS, Monsieur Joris HEBRARD à Madame Danielle BRUN, Monsieur Sylvain IORDANOFF à Monsieur Alain MORETTI

\* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2020-377**

**Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)-  
Modalités de financement**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment L.3211-1,

Vu la délibération n° 2020-196 du Conseil départemental du 29 mai 2020,

Considérant l'arbitrage du Préfet de Région et l'attribution d'une enveloppe de 1 942 996,79 € pour les huit projets présentés par le Département,

Considérant la répartition de la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) par projet telle qu'arbitrée par le Préfet de Région et le montant du complément de financement apporté par le Conseil Départemental, tels que présentés en annexe 1,

- **D'APPROUVER** la répartition de la dotation par projet telle que présentée dans le tableau ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les programmes de travaux correspondants,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les procédures administratives nécessaires à l'exécution de ces opérations,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires relatifs à ces subventions.

Les crédits seront imputés sur le compte 1346, fonction 01 du budget départemental.

**DELIBERATION N° 2020-359**

**Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 - Communes :**  
**AUREL - CAIRANNE - CAMARET SUR AIGUES - LA TOUR D'AIGUES - MORMOIRON**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des communes vauclusiennes ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 formulées par les communes ci-après,

- **D'APPROUVER** les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des Communes vauclusiennes, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous.

AUREL	75 600,00 €
CAIRANNE	161 100,00 €
CAMARET SUR AIGUES	121 374,40 €
LA TOUR D'AIGUES	72 250,00 €
MORMOIRON	17 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>448 124,40 €</b>

- **DE NOTER** que, selon le détail ci-dessus, ces contrats représentent un montant total de dotations de 448 124,40 € affectés au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, les documents correspondants,

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204141 et 204142, fonctions 0202, 18, 21, 311, 312, 628 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-422**

**RD28 - Giratoire de Réalpanier –  
Aménagement d'une piste cyclable - Commune  
d'AVIGNON –  
Convention de financement et de transfert temporaire de  
maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'AVIGNON.  
Opération n°OPP028C**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le livre IV de la 2<sup>ème</sup> partie du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse et la Commune d'AVIGNON prévoient d'aménager le carrefour giratoire de Réalpanier et le carrefour Avenue de l'Amandier/Rue Claude Chabrol pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes,

Considérant que le projet s'inscrit dans la volonté de développer massivement les modes doux conformément aux documents cadres (PDU, Schéma Départemental Vélo du 5 juillet 2019, Plan modes-doux de la ville d'AVIGNON du 27 avril 2016, ...),

Considérant que le projet est une réponse à l'état d'urgence sanitaire et à la nécessité d'accompagner le déconfinement pour favoriser la distanciation physique et à alléger les transports en commun,

Considérant que la traversée du giratoire est un point dur pour les cyclistes qui génère une rupture importante entre les aménagements déjà réalisés par le Département sur la RD28 (route de Saint-Saturnin) et la voie verte du chemin des Canaux,

Considérant que l'aménagement envisagé permettra donc de sécuriser la liaison entre le centre-ville d'AVIGNON via le chemin des Canaux, le tracé provisoire de la ViaRhôna en direction du PONTET et Sorgues ainsi que la RD 28 qui dispose de surlargeurs cyclables et d'assurer la sortie de l'agglomération avignonnaise vers PERNES LES FONTAINES / CARPENTRAS et le Mont Ventoux,

Considérant la volonté du Département et de la Commune d'AVIGNON de réaliser une opération unique compte-tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition de la jouissance des biens,

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 720 000, 00 € HT soit 864 000, 00 € TTC,

Considérant que la participation communale est de 360 000,00 € HT,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

- **D'ACCEPTER** que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune d'AVIGNON,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus pour les dépenses au compte nature 23151, code fonction 621 et pour les recettes au compte nature 1324 – Code Fonction 621.

#### **DELIBERATION N° 2020-342**

**Ecoparc Vaucluse- Subventions pour l'aménagement du Pôle économique du Piol à MAZAN, la ZAC de la Grange Blanche II à COURTHEZON - Avenants pour la poste de totems et ris pour le parc Bel-Air aux TAILLADES, le parc des Fontaynes à VILLE-SUR-AUZON, le Pôle Saint-Joseph au THOR.**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

Vu la délibération n°2008-915 du 21 novembre 2008 portant sur le dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques de Vaucluse dans le respect de la Charte de qualité,

Vu la délibération n°2013-489 du 21 juin 2013 portant sur la politique départementale en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, l'actualisation de la charte de qualité et son guide technique, la création du label ECOPARC VAUCLUSE,

Vu la délibération n°2019-421 du 21 juin 2019 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la révision du dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et la promotion d'un cadre favorable à l'activité économique,

Vu la délibération n°2016-82 du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil départemental soutient financièrement la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour la création du parc d'activités économiques Bel Air aux TAILLADES et la convention signée le 20 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 qui a porté transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse en Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Considérant les compétences du Conseil départemental en matière de solidarité territoriale,

Considérant la demande de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin de juin 2018 (délibération n°72-18) pour la création d'une zone d'activités économiques dédiée à l'éco construction, le Piol 2,

Considérant la demande de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin d'août 2018 (décision n°2018-55) pour la requalification de l'espace économique du Piol 1,

Considérant la première sollicitation faite par la CoVe en août 2014 pour le même projet avec évaluation favorable par le comité technique,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) de février 2020 (délibération n° 2020-004),

Considérant la première sollicitation faite par la CCPRO en août 2014 pour le même projet avec évaluation favorable par le comité technique,

Considérant la nécessité d'honorer les conventions encore en cours liées à l'ancien dispositif et stipulant la prise en charge du Totem et Relais Information Service (RIS) d'entrée de zone par le Département de Vaucluse,

Considérant la charte graphique Ecoparc Vaucluse liée, aujourd'hui obsolète et la labellisation progressive des parcs d'activités sur le label régional Parc+,

- **D'APPROUVER** les termes des conventions d'attribution d'une subvention avec la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin pour l'aménagement du pôle économique du Piol à MAZAN pour un montant total de 313 723 €, et avec la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange pour l'aménagement de la ZAC de la Grange Blanche II à COURTHEZON pour un montant de 320 000 € conformément à l'ancien dispositif Ecoparc Vaucluse et selon les modalités définies dans les conventions jointes en annexe,

- **D'APPROUVER** les termes des projets d'avenant aux conventions de partenariat entre le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la Communauté de Communes Vaison Ventoux Sud et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse afin de permettre la prise en charge des Totems et des Relais Information Service (RIS) au titre de l'ancien dispositif Ecoparc Vaucluse joints en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdits conventions et avenants, joints en annexes et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204152, fonction 91 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-368**

##### **Répartition des crédits de subvention- Secteur agricole- 4ème tranche 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et l'axe 1-2, dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse, ainsi que l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'encourager le développement de la diversification des exploitations vers des activités non agricoles afin de valoriser son patrimoine auprès des touristes et d'accompagner l'organisation de fêtes et de foires ayant pour thème l'agriculture et la promotion des produits du terroir afin de faire connaître l'excellence des productions vauclusiennes au grand public,

Considérant la volonté du Conseil départemental de s'engager dans la lutte contre la précarité alimentaire, contre le gaspillage et de permettre l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité pour tous les Vauclusiens,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les personnes en difficulté et contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire,

Considérant les demandes de divers organismes,

- **D'APPROUVER** la 4ème répartition 2020 de subventions du secteur agricole pour un montant total de 33 150 € détaillée dans le tableau joint en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, au nom du Département, à signer, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitres 65, le compte par nature 6574 et fonctions 928 et 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-362**

##### **Programme Départemental d'aides aux travaux pour la remise en culture de terres incultes - FAFR - 1ère répartition 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.121-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes du 1-2 et 2-2 dans lesquels le Département s'engage d'une part à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse, et d'autre part à soutenir la structuration de territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n°2019-571 du 20 septembre 2019 qui détermine les nouvelles modalités de prise en charge par le Conseil départemental de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Vu les avis de la sous-commission de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2020, validant les critères pour la participation aux frais des travaux de mise en valeur des terres incultes, des dossiers présentés,

Considérant les dossiers d'aide aux travaux,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention, au titre de la première répartition de l'année 2020, pour un montant total de 22 150 € concernant l'aide aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural selon la répartition, les



bénéficiaires et les modalités détaillées dans le tableau joint en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 74 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-369**

##### **Programme départemental d'aménagement hydraulique et d'équipement rural - 1ère répartition 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui permet aux Départements, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, de contribuer aux financements des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à soutenir l'excellence de l'agriculture de Vaucluse, la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2020-22 du 17 janvier 2020 adoptant les modalités d'application du dispositif départemental en faveur de l'aménagement hydraulique et de l'équipement rural.

Considérant l'avis favorable du Comité régional de programmation du FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement) en date du 17 juillet 2020 proposant le plan de financement Europe, Région Provence Alpes côte d'Azur, Agence de l'eau RMC et Conseil départemental de Vaucluse afin de permettre un cofinancement à hauteur de 80 % d'aides publiques de l'Association syndicale d'irrigation,

- **D'ADOPTER** la première répartition de la programmation 2020 de la Politique départementale en matière d'aménagement hydraulique et d'équipement rural pour une participation totale du Conseil départemental de Vaucluse de 798 436,90 € correspondant à un coût global de travaux HT de 2 730 584,78 €, selon les modalités exposées en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, comptes par nature 204142-204181-204182, fonction 74 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-351**

##### **Programme de gestion intégrée des cours d'eau et prévention des risques d'inondation - 3ème répartition 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes et leurs groupements,

Vu l'alinéa 2 du I de l'article 1 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 qui valide au-delà de 2020 la continuité des actions départementales en matière de GEMAPI engagées avant le 1er janvier 2018 et rétablit la capacité à agir des Départements sur le sujet, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant les demandes de subvention faites au Conseil départemental par les syndicats de rivière et par le Grand Avignon,

- **D'APPROUVER** la troisième répartition du programme 2020 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 751 800,00 € selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204152, fonction 18 du budget départemental pour la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et le compte 2041782 fonction 18 pour les autres bénéficiaires.

#### **DELIBERATION N° 2020-347**

##### **Société du Canal de Provence - Aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon - ANSOUIS Bas Service - Phase 1**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) stipulant que les Conseils départementaux ont la compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Régions et des Communes,

Vu la délibération n° 2014-1064 du 21 novembre 2014 par laquelle, le Conseil général de Vaucluse a résilié la convention portant concession de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon du 3 mai 1988 et la convention de financement d'une part, et a approuvé le principe de fusion de la concession départementale avec la concession régionale confiées à la Société du Canal de Provence, et l'autorisation de signature des conventions relatives à cette fusion, d'autre part,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse en soutenant notamment l'excellence agricole,

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute sur les secteurs de la vallée du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention totale d'un montant plafonné à 525 000 €, représentant 50 % de l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération Ansouis Bas Service - Phase 1, accordée à la Société du Canal de Provence selon le plan de financement prévisionnel et les modalités définies en annexes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 68 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-352**

**Espaces Naturels Sensibles - Convention de partenariat entre le Département et l'ONF pour la gestion des ENS en forêt et subvention à l'ONF pour la programmation 2020 - subvention à la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange (CCPRO) pour la rédaction du plan de gestion 2021-2025 de l'ENS de l'Etang salé**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code Forestier, notamment les articles L.221-1, L.221-6, L.121-4, L.211-1, L.214-3 et D.221-2,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005 par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider financièrement les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014 apportant certaines évolutions au dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles mis en place par délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SD ENS), validant le Plan d'actions décliné par ce

schéma, engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Vu la décision du Président de la CCPRO N° 039-2020 en date du 9 juin 2020, par laquelle la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) sollicite l'aide du Département au titre de la protection et de la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles pour la réalisation de l'évaluation du plan de gestion 2016-2020, et l'élaboration du nouveau plan de gestion 2021-2025, dans le cadre d'une réaffectation de crédits,

Considérant que certains sites labellisés en ENS ont un caractère forestier marqué,

Considérant que l'ONF est un acteur privilégié de la gestion des forêts en Vaucluse,

Considérant que l'Office National des Forêts (ONF) et le Département de Vaucluse souhaitent consolider leur collaboration dans le domaine de la gestion des espaces naturels forestiers par la mise en place d'une convention de partenariat sur la période 2019-2025,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à passer entre le Département de Vaucluse et l'Office National des Forêts, dont le projet est joint en annexe 1,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention, au titre de l'année 2020, de 12 082 € à l'Office National des Forêts, correspondant à 11,82 % des dépenses éligibles, pour la réalisation des actions d'animation, de suivi et de pilotage des sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, selon les modalités exposées en annexe de la convention,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 4 668 € à la CCPRO, correspondant à 60% des dépenses éligibles, pour la rédaction du nouveau plan de gestion 2021-2025 de l'Espace Naturel Sensible de l'Etang salé à COURTHEZON, selon les modalités exposées en annexe 2,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 et le compte par nature 204142, fonction 738 du budget départemental pour la CCPRO et sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental pour l'ONF.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

#### **DELIBERATION N° 2020-365**

**Dispositif "Planter 20 000 arbres en Vaucluse" - Conventions avec les Communes d'OPPEDE, de MONDRAGON et du PONTET**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",

- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SD ENS), actant le Plan d'actions engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel Vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Considérant les demandes de trois communes et leurs projets paysagers,

- **D'APPROUVER** les termes des conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe, avec la commune d'OPPEDE pour une valeur de 15 000 €, avec la commune de MONDRAGON pour une valeur de 7 500 € et avec la commune du PONTET pour une valeur de 14 000 €, selon le plan de financement prévisionnel décrit en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe, avec les communes d'OPPEDE, de MONDRAGON et du PONTET, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21, le compte par nature 2128, fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-353**

##### **Travaux de réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux - Travaux de valorisation des patrimoines du Mont-Ventoux - Demandes de subventions 2020 au titre du POIA du FEDER et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) 2019-2025,

Vu la délibération n°2019-349 du 24 mai 2019, par laquelle le Conseil départemental s'est positionné pour prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux,

Vu la délibération n°2019-505 du 5 juillet 2019, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le plan de financement global des travaux de réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux,

Vu la délibération n°2019-599 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le projet d'aménagement, dont le coût estimatif est de 3 406 000 euros HT et a autorisé le Président à déposer des demandes de subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat (FNADT-

CPER et FNADT-CIMA) et de la Région PACA, au titre des années 2019 et 2020,

Considérant qu'en complément du dossier déjà déposé pour mobiliser des financements FEDER pour les travaux de réhabilitation du sommet Ventoux en 2019, un autre dossier peut être déposé pour mobiliser des financements FEDER pour les travaux de valorisation des patrimoines naturel et culturel du Mont-Ventoux, en 2020,

Considérant qu'il peut aussi être déposé un dossier de demande de subvention pour cette opération auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

- **D'APPROUVER** l'opération « travaux de valorisation des patrimoines naturel et culturel du Mont-Ventoux – année 2 » et le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté en annexe,

- **D'ENGAGER** le Département de Vaucluse à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,

- **D'ENGAGER** le Département de Vaucluse à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,

- **D'APPROUVER** le calendrier prévisionnel suivant :  
Date de démarrage : juin 2020  
Date d'achèvement : décembre 2022

- **D'ENGAGER** le Département de Vaucluse à ce que l'opération soit terminée et payée dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,

- **D'ENGAGER** le Département de Vaucluse à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire,

- **DE SOLLICITER** une aide de l'Union européenne au titre du Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes (POIA), et une aide du Conseil régional,

- **D'ENGAGER** le Département de Vaucluse à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,

- **D'ENGAGER** les travaux liés à l'opération ainsi que toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération,

- **D'AUTORISER** le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 23 compte 23151, fonction 921 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-383**

##### **Désignation des élus du Département au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equiperment du Mont Ventoux et modifiant sa dénomination

en Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-572 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Mont-Ventoux et ses annexes dont le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Considérant que les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Ventoux sont désormais en vigueur,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Comité syndical, selon l'article 8 des statuts, le Département est représenté par trois délégués titulaires, ayant chacun un délégué suppléant,

Considérant qu'en complément :

- L'article 13.1 prévoit :

L'élection d'un Bureau syndical par le Comité syndical. Trois représentants du Département seront membres de ce Bureau.

Un poste de vice-Président réservé à un représentant du Département.

- L'article 14 prévoit que chaque collectivité désigne, parmi ses représentants au Comité syndical, un délégué pour participer au Conseil de massif.

Après consultation des élus concernés, il est proposé les nominations suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christian MOUNIER	Dominique SANTONI
Max RASPAIL	Clémence MARINO-PHILIPPE
Xavier BERNARD	Sophie RIGAUT

Il est aussi proposé la désignation de Xavier BERNARD comme représentant du Département au Conseil de Massif.

- **DE DESIGNER** les représentants du Département susmentionnés au Comité syndical du futur PNR du Mont-Ventoux,

- **DE DESIGNER** Christian MOUNIER en tant que vice-Président représentant le Département,

- **DE DESIGNER** Xavier BERNARD en tant que membre du comité syndical représentant du Département comme délégué pour participer au Conseil de Massif,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière pour le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-378**

#### **Parc Naturel Régional du Luberon - Programme d'actions 2020 et subvention pour la révision de la Charte du Parc**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération n° 15-579 du 26 juin 2015, par laquelle le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux,

Vu la délibération n° 2015-931 du 30 octobre 2015, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 avec le Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à refonder une gouvernance partenariale en contribuant notamment à la mutualisation de l'ingénierie à l'échelle départementale,

Vu la délibération n° 2020-124 du 29 mai 2020 du Conseil départemental confiant au PNRL l'animation et le suivi de 5 Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur son territoire,

Vu la décision n° 2020-19 du 29 mai 2020 du Parc naturel régional du Luberon demandant une subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse au titre de la « révision de la Charte du parc naturel régional du Luberon, fonctionnement 2020-2021 »,

Considérant le programme d'actions 2020 proposé par le Parc Naturel Régional du Luberon,

- **D'APPROUVER** le programme d'actions 2020 élaboré avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Luberon, tel que défini en annexe,

- **DE VALIDER** le montant maximal que pourra engager le Conseil départemental au titre de l'exercice 2020, soit 33 056 €,

- **D'APPROUVER** la subvention de 15 000 € accordée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon pour le travail mené en 2020 et 2021 d'évaluation, de diagnostic, de concertation et d'élaboration de la prochaine Charte du parc 2024-2039, selon le détail et les conditions de paiements définis en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires pour la subvention de la Charte du Parc seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65735 - fonction 74 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-379**

#### **Budget participatif des collèges - 2ème répartition 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département s'engage notamment à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n°2019-639 en date du 22 novembre 2019 qui instaure la mise en place d'un budget participatif à destination des 54 collèges publics et privés de Vaucluse,

Vu la délibération n°2020-291 en date du 19 juin 2020 qui a approuvé la première répartition 2020 ainsi que les modèles de conventions financières afférentes,

Considérant que selon la délibération cadre, les projets numériques des collèges publics ne sont pas traités par subventionnement mais par commandes directes via les marchés du Conseil départemental, en vue de maintenir l'harmonisation du parc,

Considérant que la revalorisation des coûts du marché d'équipement numérique intervenue dernièrement nécessite de soumettre à nouveau au vote de l'Assemblée Départementale les dossiers des collèges publics comportant un ou des projets numériques,

Considérant que la période de confinement n'a pas permis de mener à terme l'instruction de tous les dossiers,

Considérant que sont éligibles au dispositif, 59 projets portés par 21 collèges publics représentant un coût global de 579 571,49 € TTC pour un montant total d'aide de 517 183,38 € (annexe 1),

Considérant qu'un collège privé a présenté un projet d'un coût de 39 233,59 € TTC, pour une aide financière à hauteur de 30 000 € (annexe 2),

Considérant que les crédits nécessaires à la deuxième répartition 2020 s'élèvent à : 363 266,29 € pour les collèges publics et 15 000 € pour les collèges privés,

- **D'APPROUVER** la proposition de la deuxième répartition 2020 du budget participatif des collèges, selon les annexes ci-jointes, venant modifier la délibération n° 2020-291 en date du 19 juin 2020,

- **DE NOTER** que les équipements numériques des collèges publics feront l'objet de commandes directes sur les marchés du Département,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, tout acte relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, nature 2041781 et nature 21831, fonction 221 pour les collèges publics et chapitre 204, nature 20421, fonction 221 pour les collèges privés, inscrits au budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-384**

##### **Dotation de fonctionnement des collèges publics 2021**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.421-11,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 16 septembre 2020,

Considérant les critères établis pour le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics de Vaucluse explicités en annexe n°1,

Considérant que la prise en charge par le Département de l'abonnement au très haut débit en lieu et place des collèges vient en diminution de la dotation de fonctionnement. Cette diminution de la dotation représente au total 90 000 €,

Considérant que le montant de la réserve financière permettant de faire face aux éventuelles situations d'urgence des collèges publics s'élève à 40 000 €,

- **D'APPROUVER** les modalités de répartition de la dotation de fonctionnement entre les collèges publics définies comme suit : une part élève ainsi qu'une part patrimoine et telles que précisées en annexe n°1,

- **D'ATTRIBUER** aux collèges publics pour l'année 2021 une dotation de fonctionnement d'un montant de 5 401 389 € selon la répartition détaillée en annexe n°2.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental au chapitre 65, nature 65511 fonction 221, ligne de crédit 39207 pour un montant de 5 531 389 €

#### **DELIBERATION N° 2020-381**

##### **Participation du Département de Vaucluse aux dépenses d'investissement des collèges privés sous contrat d'association – Exercice 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.151-4,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des collégiens,

Vu la délibération n° 2018-112 du 30 mars 2018, par laquelle le Département a validé une convention triennale avec l'enseignement privé catholique de Vaucluse, portant sur le Forfait d'Externat Part Matériel et la participation au financement des investissements des classes des collèges privés pour 2018-2019-2020, qui prévoit notamment une enveloppe d'aide à l'investissement fixée à 501 000 €, soit une dotation annuelle maximale de 167 000 €,

Vu l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN), réuni en formation contentieuse et disciplinaire, recueilli le 15 juin 2020, sur la nature des subventions et le montant accordé à chaque établissement,

Considérant les demandes de subventions des collèges privés sous contrat d'association,

- **D'APPROUVER** la ventilation des subventions allouées à 3 collèges privés sous contrat d'association, telle que proposée (annexe 1) pour un montant global de 167 000 €,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe (annexe 2) qui précise les conditions d'attribution de ces aides et le contrôle de leur utilisation,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions avec chacun des établissements bénéficiaires.

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 167 000 €, se décomposent comme suit :

- 49 390 € pour l'aide à l'équipement qui seront prélevés sur la ligne de crédits 53216, fonction 221, nature 20421 du budget départemental,

- 117 610 € pour les travaux de mise en sécurité et conformité qui seront prélevés sur la ligne de crédits 53217, fonction 221, nature 20422 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-388**

##### **Convention pour les permanences délocalisées de Protection Maternelle et Infantile**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement les axes deux et trois par lesquels il s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Considérant que dans le cadre des missions qui lui sont dévolues au titre de la Protection Maternelle et Infantile, le Conseil départemental assure, sur certaines communes du Département, des consultations assurées par les puéricultrices et/ou les médecins de PMI, sur rendez-vous, dans une logique de proximité du service public au bénéfice des Vauclusiens,

Considérant qu'afin d'offrir une écoute et un suivi en matière de Protection Maternelle et Infantile de proximité aux populations les plus fragiles, adaptés aux besoins du territoire et aux attentes des citoyens, il a été décidé de délocaliser cet accompagnement sur les communes du territoire dans le cadre d'un accueil réalisé dans des locaux adaptés,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre organisant la mise en place d'une permanence du service départemental de Protection Maternelle et Infantile de Vaucluse dans les locaux d'une commune, d'un centre communal d'action social ou un centre social,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, une convention cadre organisant la mise en place d'une permanence du service départemental de Protection Maternelle et Infantile de Vaucluse.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-373**

##### **Avenant n°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'Article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la lutte contre la précarité est une préoccupation constante pour le Département de Vaucluse,

Considérant que l'Etat s'est engagé pour le Vaucluse sur un financement de 577 268 € par an, au titre de la convention triennale (2019-2021) d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2019-493 du 21 juin 2019,

Considérant que l'Etat a apporté au titre d'un avenant n°1 des financements, complémentaires pour le Vaucluse à hauteur de

91 328,73 €, approuvé par délibération de la Commission permanente n° 2019-723 du 22 novembre 2019,

Considérant que l'ensemble des fiches action représente un effort financier de 4 210 161 € répartis à hauteur de 1 298 614 € pour l'Etat, 2 803 547 € pour le Conseil départemental et 108 000 € pour les financeurs autres (CAF, communes),

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 à la convention (2019-2021), à passer avec l'Etat représenté par la Préfecture de Vaucluse fixant, les engagements des deux parties, joint en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant n° 2 à la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2020. Les crédits versés par l'Etat seront affectés au budget départemental 2020.

#### **DELIBERATION N° 2020-438**

##### **Prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services oeuvrant en faveur des personnes âgées ou handicapées et des enfants confiés à l'ASE mobilisés pour faire face à l'épidémie du COVID 19**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 sur une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi,

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 faisant état de la prime exceptionnelle versée aux agents publics afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période d'état d'urgence,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022, et plus particulièrement son axe n° 1 visant à promouvoir la démarche de diagnostics territoriaux partagés,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 3 et 4 dans lesquels le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et refondre la gouvernance partenariale,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et notamment son annexe 10 fixant l'éligibilité au versement de la prime des professionnels des

structures financées par le Département et précisant le non financement de la prime par l'assurance maladie,

Considérant le rôle de chef de file des politiques d'action sociale du Département et de son intérêt à soutenir les personnels des établissements et services relevant de sa compétence et offrant des accompagnements de qualité pour répondre aux besoins des personnes âgées ou handicapées et enfants confiés à l'ASE,

Considérant l'engagement et les risques pris par les professionnels pour assurer la continuité de leurs accompagnements auprès des publics les plus vulnérables et garantir tant le maintien à domicile qu'en établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la prime versée aux personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux par l'Agence Régionale de Santé pour les structures de sa compétence ou de compétence partagée avec le Département, prime compensée par l'octroi de crédits de l'assurance maladie,

Considérant l'annonce faite par le Président de la République en date du 4 août 2020 relative à l'octroi d'une prime pour les personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile, cofinancée à part égale entre l'Etat et les Départements,

Considérant que pour les autres Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de compétence exclusive du Conseil départemental ainsi que pour les accueillants familiaux PA/PH, aucune compensation nationale n'est envisagée,

- **D'ATTRIBUER** une prime exceptionnelle « COVID – 19 » de 1000 €, au prorata temporis du temps de présence, aux professionnels des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence départementale, hors services d'aide et d'accompagnement à domicile, ayant travaillé entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2020,

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'intégralité des primes sous forme de dotation exceptionnelle à ces établissements et services sous réserve de l'envoi avant le 10 octobre 2020 par les organismes concernés, du nombre de personnels salariés de la structure et d'une facture correspondant au montant global des primes allouées, déduction faite des sommes considérées en excédant perçues au titre de l'indemnisation du chômage partiel,

- **D'ATTRIBUER** une prime exceptionnelle « COVID-19 » de 500 €, au minimum aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés à intervenir sur le Vaucluse, ayant travaillé entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2020, au prorata temporis du temps de travail et en complément de la prime annoncée et versée par l'état pour atteindre 1000 euros,

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'intégralité des primes aux services d'aide et d'accompagnement à domicile sous forme de « participations au versement de la prime covid » sous réserve de l'envoi avant le 10 octobre 2020 par les organismes concernés, du nombre de personnels salariés de la structure,

- **D'ATTRIBUER** une prime exceptionnelle « COVID-19 » de 1000 € aux accueillants familiaux accompagnants des personnes âgées et en situation de handicap sous forme de contribution aux frais d'accueil familial lors de la crise liée au COVID-19,

- **DE CONFIER** aux établissements et services employeurs l'octroi de ces primes de manière individuelle, en identifiant les salariés bénéficiaires et en déterminant les conditions et

modalités de son versement, au prorata temporis du temps de présence sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2020,

- **D'APPROUVER** le principe de subsidiarité de ces primes avec la prime exceptionnelle versée par l'Agence Régionale de Santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur :

- le chapitre 65, le compte par nature 6568, Fonction 538, Ligne 50516
- le chapitre 65, le compte par nature 65243, Fonction 538, Ligne 41053
- le chapitre 65, le compte par nature 65242, Fonction 52, Ligne 41042
- le chapitre 65, le compte par nature 65242, Fonction 52, Ligne 41044
- le chapitre 65, le compte par nature 65242, Fonction 52, Ligne 41049
- le chapitre 65, le compte par nature 65242, Fonction 52, Ligne 41050
- le chapitre 65, le compte par nature 6522, Fonction 538, Ligne 41056
- le chapitre 65, le compte par nature 6522, Fonction 52, Ligne 41057

- le chapitre 65, le compte par nature 652411, Fonction 51, Ligne 41061
- le chapitre 65, le compte par nature 6514, Fonction 51, ligne 1107
- le chapitre 65, le compte par nature 6522, Fonction 51, ligne 41055
- le chapitre 65, le compte par nature 652411, Fonction 51, ligne 41060
- le chapitre 65, le compte par nature 652412, Fonction 51, ligne 41064
- le chapitre 65, le compte par nature 652413, Fonction 51, ligne 41068

du budget départemental 2020.

#### **DELIBERATION N° 2020-357**

**Participation du Département à 7 opérations de réhabilitation de 190 logements sociaux à l'ISLE SUR LA SORGUE, AVIGNON et SAINT DIDIER et 2 opérations de production représentant 59 logements sociaux à SARRIANS et CARPENTRAS**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H) relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et du parc privé, dans le cadre des Opérations

Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la délibération n°2020-34 du 17 janvier 2020, par laquelle le Conseil départemental a approuvé les termes de la convention pluriannuelle relative à la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain portant sur les quartiers Rocade Sud, Saint Chamand sur la Commune d'AVIGNON,

Considérant les demandes de participations financières présentées par l'OPH Mistral Habitat, la SA d'HLM Erilia et la SA d'HLM Unicil pour les projets de sept opérations de réhabilitation et deux opérations de production de logements sociaux représentant :

Pour les opérations de réhabilitation de :

- 93 logements dans le centre ancien de l'ISLE SUR LA SORGUE dénommées « Les Cyprès », « Le Cloître », « L'Enclos » et « Le Paulus », par l'OPH Mistral Habitat,
- 93 logements sur la Ville d'AVIGNON dénommées « La Trillade » et « Parrocel », par la SA d'HLM Erilia, dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain portant sur les quartiers Rocade Sud, Saint Chamand,
- 4 logements communaux à SAINT-DIDIER.

Pour les opérations de production de :

- 45 logements à SARRIANS dénommée « Cœur de Ville » par l'OPH Mistral Habitat,
- 14 logements à CARPENTRAS, dénommée « Clos Handan », par la SA d'HLM Unicil.

- **D'APPROUVER** les participations financières du Département pour un montant total de 306 500 € pour sept opérations de réhabilitation et deux opérations de production de logements sociaux conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat et selon les modalités exposées en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes 204182, 204142 et 20422 - fonction 72 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-361**

##### **Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 4ème répartition 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H) et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2016-116 du 26 février 2016, par laquelle le Conseil départemental a autorisé le Président à signer la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter, Mieux Louer » 2016-2019 conclue avec la Métropole Aix Marseille Provence / Conseil de Territoire du Pays d'Aix, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional PACA, le Conseil départemental des Bouches du Rhône, le Conseil départemental de Vaucluse ainsi que les Communes d'AIX EN PROVENCE, GARDANNE, LAMBESC, PERTUIS, PEYROLLES EN PROVENCE et TRETTS,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif

Départemental en Faveur de l'Habitat (D.D.F.H) visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-528 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 relatif à la convention du Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter, Mieux Louer ».

Considérant la demande d'un propriétaire bailleur,

- **D'APPROUVER** la participation financière du Conseil départemental de 4 976 € à l'opération de rénovation portée par un propriétaire bailleur dans le cadre du PIG « Mieux Habiter, Mieux Louer », selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-387**

##### **Programmation 2020 des Contrats de Ville d'ORANGE et de VALREAS et programmation complémentaire 2020 du Contrat de Ville de CARPENTRAS**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Vu la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Vu la loi de finances 2019 qui proroge les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 qui se déploient sur la durée du quinquennat, prorogation formalisée par la signature des protocoles d'engagements renforcés et réciproques annexés aux dits contrats de ville,

Vu que le Département acteur majeur du développement social local et partenaire signataire des contrats de ville depuis 2015, entend poursuivre et réaffirmer sa mobilisation dans l'accompagnement des politiques en faveur des quartiers prioritaires et la contractualiser par la signature de ces protocoles,



Vu la délibération n°2020-41 du 17 janvier 2020 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 protocoles d'engagements renforcés et réciproques,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, conditionnant son intervention au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence et selon l'axe 3 "contribuer à une société plus inclusive et solidaire" et l'axe 4 « refonder une gouvernance partenariale » stratégiques et prioritaires de la Politique Vaucluse 2025-2040 validés par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, dans lesquels il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité et mettre en place de nouvelles modalités de l'action collective autour de 5 piliers à savoir :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- Encourager l'intergénérationnalité.

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement ;

- **D'APPROUVER** pour 2020, les subventions pour les actions validées en comité technique et de pilotage des contrats de ville d'un montant total de **30 250 €** réparti comme suit:

Contrat de Ville ORANGE	7 500 €	(annexe 1)
Contrat de Ville VALREAS	21 200 €	(annexe 2)
Contrat de Ville CARPENTRAS	1 550 €	(annexe 3)

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Le versement est également conditionné par la signature du protocole d'engagement réciproque respectif à chaque contrat de ville ainsi qu'aux engagements des communes et ou des intercommunalités correspondantes validés par leurs instances délibérantes.

- **D'ACCEPTER**, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions et avenant joints en annexes à passer avec :

- l'association Initiative Terre de Vaucluse (annexe 4)
- le centre social AGC à VALREAS (annexe 5)
- le centre social Lou Tricadou à CARPENTRAS (annexe 6),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdits avenant et conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50344 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 10 600 €
- Enveloppe 50345 – Nature 65734 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 1 350 €
- Enveloppe 50525 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 18 300 €

du budget départemental 2020.

#### **DELIBERATION N° 2020-394**

#### **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)- Exercice 2020/2021**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, qui a validé la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » et l'axe 4 « refonder une gouvernance partenariale » dans lesquels le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité et mettre en place de nouvelles modalités de l'action collective,

Vu les délibérations n° 2020-272 du 29 mai 2020 et n° 2020-336 du 3 juillet 2020, autorisant le Président du Conseil départemental à signer les conventions initiales annuelles avec les centres sociaux,

Considérant l'appel à projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) 2020-2021 du 15 mai 2020 et le comité restreint parentalité du 9 juillet 2020,

Considérant que cette politique conduite par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Etat, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Département est une politique partenariale dans laquelle le Conseil départemental prend toute sa place dans le pilotage au titre de sa politique d'action sociale afin de favoriser l'inclusion et la citoyenneté par la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur responsabilité éducative,

Considérant l'intérêt pour cette politique publique, l'institution départementale entend poursuivre son engagement en conditionnant son intervention de prévention auprès des collégiens vauclusiens et attentif à l'équité territoriale tant sur les territoires en politique de la ville que hors politique de la ville,

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

- **D'APPROUVER** la validation de la programmation financière proposée pour un montant de 53 898 € (annexe 1),

- **D'ACCEPTER**, les termes des avenants aux conventions déjà existantes avec les structures « Monfleury », « Centre social Croix des Oiseaux », « Centre social Orel », « Centre social la Fenêtre », « Centre social l'Espelido », « Centre social la Cigarette », « Centre social la Bastide », « Centre social APAS Maison Bonhomme », « Centre social Villemarie », « Centre social Lou Tricadou », « Centre social AGC », « CCAS d'AVIGNON, gestionnaire du Centre social la Rocade » (annexes 2 à 13),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdits avenants aux conventions déjà existantes.

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction. Pour ce faire, la fiche évaluation qui formalise le suivi

individualisé des collégiens inscrits sur l'année scolaire N-1 doit être transmise.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2020 sur les lignes suivantes :

- enveloppe 50341 – compte 6574 – fonction 58, pour un montant de 43 098 €
- enveloppe 50342 – compte 65734 – fonction 58, pour un montant de 9 733 €
- enveloppe 50343 – compte 65738 – fonction 58, pour un montant de 1 067 €

#### **DELIBERATION N° 2020-318**

##### **Révision et prorogation du Schéma Départemental de Développement de la lecture 2021-2025**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a adopté sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2, « soutenir la structuration de territoires de proximité »,

Considérant l'échéance du Schéma Départemental de Développement de la Lecture (SDDL) 2018-2020 validé par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant le bilan des actions menées dans le cadre de ce SDDL,

Considérant la nécessité d'inscrire les actions initiées dans la durée, permettant au Département de réaffirmer son rôle dans la définition et la mise en œuvre d'une politique départementale du livre et de la lecture,

- **D'APPROUVER** la prorogation du Schéma Départemental de Développement de la Lecture joint en annexe pour la période 2021-2025,

- **DE VALIDER** l'actualisation des objectifs opérationnels et fiches actions s'y rattachant,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-345**

##### **Soutien aux Associations Livre et Lecture - 2ème tranche 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a adopté sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Considérant les orientations retenues dans le cadre du Schéma de Développement de la Lecture approuvé par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant le Dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture adopté par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018,

Considérant les demandes de subvention des associations œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture,

**D'APPROUVER** la 2<sup>ème</sup> tranche 2020 d'attribution de subventions en faveur du livre et de la lecture d'un montant de 12 800 € conformément au tableau annexé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 6574, fonctions 313 et 33 à hauteur respectivement de 11 800 € et 1 000 € du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-344**

##### **Aide à l'aménagement mobilier 2020 - 3ème Tranche**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a adopté sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu l'adoption du Schéma départemental de Développement de la Lecture par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant que dans le cadre du Dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture adopté le 30 mars 2018 par délibération n° 2018-90, le Département est en mesure d'octroyer aux communes et/ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E. P. C. I.) relevant du réseau du Service Livre et Lecture une aide à l'aménagement mobilier de leur bibliothèque,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (au profit des bibliothèques de CABRIERES-D'AVIGNON, LAGNES, LAURIS, LOURMARIN, MAUBEC, MERINDOL OPPEDE, PUYVERT et ROBION), et sa conformité avec le règlement en vigueur,

Considérant que l'aide est plafonnée à 10 000 € par commune sur 10 ans,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant global 6 929 € à la Communauté d'Agglomération Luberon Mont-de-Vaucluse selon les modalités exposées en annexe et conformément au Dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204 – compte 204151- fonction 313 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-414**

##### **Répartition du fonds de péréquation départemental 2019 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article 1595 bis du Code Général des Impôts (C.G.I.),

Considérant le montant du solde au 31 décembre 2019 du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement communiqué par la Direction des Finances Départementale des Finances Publiques de Vaucluse, soit la somme de 10 842 097,14 €,

Considérant qu'il appartient au Département de procéder par délibération à la répartition du fonds de péréquation départemental entre les communes de moins de 5 000 habitants, selon notamment l'importance de la population, le montant des dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal fourni par la collectivité. L'utilisation d'autres critères peut venir compléter les critères légaux,

**D'APPROUVER** les critères de répartition suivants :

Dotation forfaitaire : 17 200,00 € par commune soit 2 167 200,00 €,

Le solde du fonds (8 674 897,14 €) :

80 % selon le critère population,

10 % selon le critère dépenses d'équipement brut,

10 % selon le critère effort fiscal,

De fixer un plancher à 100,00 % et un plafond à 110,36 % du montant perçu sur le fonds 2018,

**D'APPROUVER** la répartition du fonds de péréquation départemental 2019 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants, telle que représentée dans le tableau annexé,

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-415**

##### **Répartition du fonds de péréquation 2019 relatif à la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce aux communes de moins de 5 000 habitants**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article 4 III de la loi n° 93-859 du 22 juin 1993, notamment la mise en place par l'Etat d'une compensation aux collectivités locales des baisses induites par la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce,

Considérant le montant du fonds sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, notifié par les services préfectoraux, représentant la somme de 11 080,00 € à répartir entre les communes de moins de 5 000 habitants,

- **D'APPROUVER** les critères de répartition suivants :

Dotation forfaitaire : 20,00 € par commune soit 2 520,00 €

Solde du fonds (8 560,00 €) :

80 % selon le critère population,

10 % selon le critère dépenses d'équipement brut,

10 % selon le critère effort fiscal,

- **D'APPROUVER**, la répartition du fonds de péréquation relatif à la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce en faveur des communes de moins de 5 000 habitants, telle que représentée dans le tableau ci-annexé,

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-416**

##### **Exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en faveur des librairies labellisées ou appartenant à des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article 1464 I du Code Général des Impôts (C.G.I.) permettant aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence » (LiR),

Vu l'article 1464 I bis du CGI étendant cette possibilité d'exonération aux établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label LiR,

Conformément au II de l'article 1586 nonies du même code, lorsque les établissements peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises par délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions peuvent, par délibération, exonérer leur valeur ajoutée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour la fraction taxée à leur profit. L'exonération est applicable à la demande de l'entreprise,

**D'APPROUVER** l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la valeur ajoutée des :

- Etablissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence »,

- Etablissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence,

Cette décision aura un impact financier sur le budget du département à compter de l'exercice 2021.

#### **DELIBERATION N° 2020-408**

##### **Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - OPH Mistral Habitat**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la délibération n° 2019-41 du 25 janvier 2019 fixant le nombre des membres du conseil d'administration (CA) du nouvel OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative à 27 membres, dont entre-autres : 15 représentants du Conseil départemental (6 Conseillers départementaux et 9 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office autre que celui de rattachement) et 2 représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

Vu la délibération n° 2019-440 du 24 mai 2019 apportant une modification dans la composition du CA dont vous trouverez la liste des membres actuels en annexe I,

Considérant les résultats des premier et second tours des élections municipales ayant eu lieu les 15 mars et 28 juin 2020,

Considérant la fin du mandat de maire de ROCHEFORT-DU-GARD, Madame Dominique RIBERI, qui a souhaité candidater au CA de l'OPH Mistral Habitat en qualité de personnalité qualifiée, par courrier du 7 août 2020,

Considérant la candidature de Monsieur Joël GRANIER en date du 5 juillet 2020 - dont les mandats de Maire de MORIERES-LES-AVIGNON et de Vice-Président du Grand Avignon sont arrivés à leur fin - au CA de l'OPH Mistral Habitat en qualité de personnalité qualifiée,

**D'APPROUVER** la nouvelle composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat telle que figurant en annexe II.

#### **DELIBERATION N° 2020-401**

##### **Désignation par le Conseil départemental d'un représentant appelé à siéger en qualité de président au sein du conseil d'administration de CITADIS**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-350 du 30 juin 2017, par laquelle la commission permanente a nommé :

Jean-Marie ROUSSIN  
Corinne TESTUD-ROBERT  
Jean-François LOVISOLO  
Sylvain IORDANOFF

en qualité de représentants du Conseil départemental de Vaucluse au Conseil d'Administration (CA) de CITADIS,

Vu le courrier de démission du 8 juillet 2020 de la présidence et du CA de cette société de Madame Cécile HELLE,

Vu l'article 18 des statuts de CITADIS qui dispose que le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président qui doit être autorisé à occuper cette fonction, conformément à la réglementation en vigueur,

**D'AUTORISER** Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, représentant au sein du Conseil d'Administration à occuper la fonction de Président du Conseil d'Administration et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

#### **DELIBERATION N° 2020-406**

##### **Attribution d'une subvention à l'association Prévention Routière pour l'acquisition d'un nouveau simulateur Testochoc**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3211-1,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental à promouvoir des actions de sensibilisation à la sécurité routière visant à réduire le nombre d'accidents de la circulation,

Considérant l'utilisation par l'association Prévention Routière d'un véhicule tonneau et d'un simulateur Testochoc pour l'animation de ses ateliers Campus ainsi que d'autres actions de prévention en faveur de la sécurité routière auprès du grand public en Vaucluse,

Considérant la vétusté de ces équipements et le projet de l'association de vendre le véhicule tonneau afin de financer le renouvellement du simulateur Testochoc,

Considérant la demande de subvention de l'association Prévention Routière pour l'acquisition d'une nouvelle génération de simulateur Testochoc permettant de minimiser les frais d'entretien et de gestion,

Considérant la proposition de formaliser les modalités de financement et de partenariat entre le Conseil départemental et l'association Prévention Routière pour l'utilisation de ce matériel par convention,

**D'ATTRIBUER** une subvention de 25 200 € à l'association Prévention Routière – Comité de Vaucluse pour l'acquisition d'un nouveau simulateur Testochoc,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention qui a pour objet de définir les modalités de financement et de partenariat entre le Conseil départemental et l'association Prévention Routière liée à cette acquisition.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 56141, nature 20421, chapitre 204, fonction 28 du budget départemental 2020.

#### **DELIBERATION N° 2020-405**

##### **Modification temporaire du dispositif de formateurs internes occasionnels**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 3211 -1,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-422 du 21 juin 2019 relative au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) pour la filière administrative,

Vu la délibération n° 2019-423 du 21 juin 2019 relative au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle pour la filière médico-sociale,

Vu la délibération n° 2019-425 du 21 juin 2019 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle pour la filière culturelle et sportive,

Vu la délibération n° 2020-257 du 19 juin 2020 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle pour la filière culturelle et sportive,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des sessions de formation au regard de l'application des mesures sanitaires, permettant ainsi la réduction du nombre de participants et le doublement du nombre de sessions afin d'assurer le respect des mesures de distanciation de sociale,

**DE MODIFIER** par dérogation aux délibérations RIFSEEP et compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, le nombre de jours de formation en matière d'Hygiène et de Sécurité indemnisable au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en le portant de 5 à 10 jours, Cette dérogation s'appliquera tant que les mesures sanitaires perdurent,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de cette opération et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés aux comptes 64118 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-349**

##### **Prime exceptionnelle COVID-19**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de Finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 juin 2020,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains personnels appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer les missions essentielles à la continuité du fonctionnement des services pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**DE VERSER** une prime non reconductible aux agents intervenus en présentiel, pour lesquels la période de crise sanitaire allant du 17 mars 2020 au 7 mai 2020 a généré un surcroît de travail important, et qui ont fait preuve d'un engagement très significatif selon les modalités suivantes selon deux cas distincts :

- Pour les agents qui ont été en contact direct avec le public : le montant attribué est de 1000€ maximum, soit 36€ par journée ouvrée de service actif au cours de la période,

- Pour les autres agents identifiés ayant exercé leurs missions sur leur site professionnel : le montant attribué est de 720€

maximum, soit 20€ par journée de service actif au cours de la période,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de cette opération et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 64118 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-396**

##### **Rapport d'activité des services du Conseil départemental pour l'année 2019**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président rende compte, par un rapport spécial, des actions accomplies par les services du Conseil départemental,

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci d'information de l'ensemble des élus et plus généralement de l'ensemble des citoyens vaclusiens, le rapport d'activité des services retrace les politiques initiées par l'Assemblée départementale et mises en œuvre par les services. Réalisé au regard des actions relevées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 corrélées aux données du Compte Administratif 2019, il décrit les actions, les faits marquants de l'année écoulée ainsi que les perspectives pour 2020. Il contribue ainsi à une meilleure visibilité des actions menées par notre collectivité,

**- DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Activité des services de la collectivité pour l'année 2019 ci-annexé.

#### **DELIBERATION N° 2020-407**

##### **Compte-rendu des décisions prises par le Président du Conseil départemental en application des pouvoirs délégués par l'Assemblée départementale de Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3121-22, L. 3211-2 et L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation du Conseil départemental au titre de ces articles,

Vu la délibération n° 2018-243 du 22 juin 2018 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Considérant l'obligation pour le Président de rendre compte à l'Assemblée départementale des actes pris dans le cadre de cette délégation,

**- DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

## ARRETES

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETÉ N° 2020-6095**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Mélanie NEE**  
**Assurant l'intérim de la fonction de**  
**Chef du service Insertion, Emploi, Jeunesse**  
**Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la**  
**Citoyenneté**  
**Pôle Développement**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie NEE, assurant par intérim la fonction de Chef de service Insertion, Emploi, Jeunesse, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- États de frais de déplacement
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :

Revenu de solidarité active :

- Désignation de l'organisme référent
- Décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

Aides individuelles :

- Décisions d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur
- Notifications d'accord ou de rejet aux bénéficiaires

- Engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visée professionnelle du bénéficiaire
- Tous les actes en matière de recours gracieux.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 14 septembre 2020

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2020-6224**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Frédérique CHRIGUI**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire**  
**d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de**  
**l'Enclave**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CHRIGUI en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des

pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'État dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 24 septembre 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETE N° 2020-7170**

### **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT**

#### **ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

Vu la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu la délibération N° 2018-554 du 23 novembre 2018 adoptant le projet de fusion Mistral Habitat – Grand Avignon Résidences,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en date du 14 décembre 2018, sur la fusion susnommée,

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes établi le 30 novembre 2018, sous contrôle d'un huissier de justice, suite aux élections des représentants des locataires, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

Vu l'arrêté de fusion de Grand Avignon Résidences dans Mistral Habitat pris par le Préfet de Vaucluse, en date du 21 décembre 2018, et précisant sa prise d'effet juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la décision collégiale des associations de locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL) portant désignation des administrateurs-locataires appelés à siéger dans le nouveau conseil d'administration de Mistral Habitat, à la suite de la fusion absorption de Grand Avignon Résidences, en date du 16 janvier 2019,

Vu la délibération N° 2019-41 du Conseil départemental du 25 janvier 2019 portant désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs – OPH Mistral Habitat (fusion de Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences),

Vu le courriel de DIRECCTE PACA, en date du 28 janvier 2019,

Vu le courrier de l'Union Nationale des Associations Familiales, daté du 29 janvier 2019,

Vu le courrier d'Action Logement Services PACA-Corse du 30 janvier 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-2673 du 04 février 2019,

Vu le courrier de l'Union Départementale Force Ouvrière, en date du 15 février 2019,

Vu le courrier de l'Union Départementale des syndicats CGT du Vaucluse, daté du 15 février 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-2818 du 15 février 2019,

Vu le courrier de démission de Monsieur Michel ULLMANN, daté du 11 mars 2019,

Vu le courrier de la Confédération Nationale du Logement 84, du 20 mars 2019,

Vu le courrier de l'OPH Mistral Habitat du 23 avril 2019,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse du 25 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental N° 2019-440 du 24 mai 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-4387 du 29 mai 2019,

Vu la délibération N° 2020-408 du Conseil départemental du 18 septembre 2020,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative est fixée à 27 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat est ainsi composé :

➤ 15 représentants du Département de Vaucluse, dont :

- 6 Conseillers départementaux :
- Mme Elisabeth AMOROS
  - M. Jean-Baptiste BLANC
  - Mme Corinne TESTUD-ROBERT
  - Mme Darida BELÁIDI
  - M. André CASTELLI
  - M. Jean-François LOVISOLO

9 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Joël GRANIER
- M. Frédéric CHAPTAL
- M. Bernard MONTOYA
- Mme Lara VILLIANO
- Mme Christine LAGRANGE
- Mme Dominique RIBERI

dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement :

- M. Patrick COURTECUISSÉ – Commune de CAVAILLON
- Mme Marielle FABRE – Commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
- M. Michel TERRISSE – Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS

➤ Deux représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Benoît FILIST
- Mme Isabelle GINESTE

➤ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Daniel PLANELLES

➤ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

➤ Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

➤ Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- M. Jean-Luc BONNAL (FO)
- Mme Fabienne VERA (CGT)

➤ Cinq représentants des locataires élus pour une durée de 4 ans suite aux élections de novembre 2018 et désignés par décision collégiale des associations de locataires, dans le cadre de la fusion des OPH Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences :

- M. Claude TUMMINO (AFOC)
- M. Mohammed LHAYNI (CGL 84)
- M. Daniel KREMPF (CLCV 84)
- Mme Laurence CERMOLACCE-BOISSIER (CNL 84)
- Mme Labbadia RUND (CNL 84)

Article 3 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 25 septembre 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETE N° 2020-7351

### Arrêté portant désignation de personnalités qualifiées au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article R235-2,

Vu l'arrêté du Conseil départemental N° 2015-5904 du 06 octobre 2015,

Vu le courriel de l'Inspection académique en date du 10 juin 2020,

Vu le départ de Monsieur Laurent LEJEUNE de Sud Est Mobilités,

Vu le courrier de démission de Madame Sabine INGRAND-MARANDON, en date du 18 juin 2020,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté N° 2015-5904 du 06 octobre 2015 est abrogé. Monsieur Alain DOUILLER, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse est désigné en qualité de personnalité qualifiée titulaire en remplacement de Madame Sabine INGRAND-MARANDON, démissionnaire.

Article 2 – Monsieur Didier DEPARDIEU, directeur de Transdev Vaucluse, est désigné en qualité de personnalité qualifiée suppléante, en remplacement de Monsieur Laurent LEJEUNE.

Article 3 – Le reste, sans changement.

Article 4 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 septembre 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT



**POLE DEVELOPPEMENT**

**ARRÊTÉ N° 2020-6021**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 3 019,02 € au collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON pour la réparation de la chambre froide positive.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 8 septembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**POLE SOLIDARITES**

**Arrêté N° 2020-5817**

**Société à Responsabilité Limitée  
SARL « KTSS »  
Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
Micro-crèche « La Cabane de Karsan »  
2503 route d'Entraigues  
84700 SORGUES**

**Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une structure micro-crèche**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu la gestion des micro-crèches « L'Etoile de Karsan » à MORIERES LES AVIGNON, « Le Petit monde de Karsan » à SORGUES, « Le Petit rêve de Karsan » à BEDARRIDES, confiée à la gestionnaire de la société « KTSS » ;

Vu la demande d'ouverture et de fonctionnement d'une micro-crèche formulée par la gestionnaire de la SARL « KTSS » ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La société « KTSS », gestionnaire de trois autres micro-crèches est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – « La Cabane de Karsan » - 2503 route d'Entraigues – 84700 SORGUES, à compter du lundi 7 septembre 2020, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 heures à 19 heures.

Article 3 – Madame MARTIN Audrey, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de directrice des quatre micro-crèches.

Madame FAURE Virginie, en cours de Validation des Acquis et de l'Expérience d'Educatrice de Jeunes Enfants est en charge de la micro-crèche « La Cabane de Karsan », secondée par Madame VRAIE Carine, Infirmière.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Les repas sont confectionnés sur place en circuit court avec des produits locaux, dans une cuisine principale. Ils sont acheminés sur les trois autres micro-crèches (déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de Protection des Populations).

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la gestionnaire de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société « KTSS » et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 3 SEPTEMBRE 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2020-6012**

**Société par Actions Simplifiée (SAS)**  
**« LA RONDE DES PETITS PIEDS »**  
**Structure d'accueil d'Enfants de moins de six ans**  
**Micro-crèche « La Ronde des petits pieds II »**  
**233 avenue Joseph Roumanille**  
**84810 AUBIGNAN**

**Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une micro-crèche**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu la gestion de la première micro-crèche « La Ronde des petits pieds » confiée à la Présidente de la société le 26 février 2016 ;

Vu la demande d'ouverture d'une seconde micro-crèche à AUBIGNAN, formulée le 11 février 2020 par la Présidente de la société ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La société « LA RONDE DES PETITS PIEDS » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une seconde structure petite enfance micro-crèche – « La Ronde des petits pieds II » - 233 avenue Joseph Roumanille – 84810 AUBIGNAN, à compter du jeudi 10 septembre 2020, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 3 – Madame TORTOSA Clémence, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique. Son temps de travail hebdomadaire au sein de cette structure est fixé à 17 heures 30 minutes.

La livraison des repas est effectuée par le traiteur « Le Ramier » - 290 avenue des Lacs – 84270 VEDENE.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de la société « La Ronde des petits pieds » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société « La Ronde des petits pieds » et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 04 septembre 2020  
Le Président,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

#### **Arrêté N° 2020-6028**

**Société à Responsabilité Limitée (SARL) à associé unique**  
**Structure d'accueil d'Enfants de moins de six ans**  
**Micro-crèche « GRAINES D'AVENIR »**

900 chemin de Villefranche  
84200 CARPENTRAS

### **Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une structure micro-crèche**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu la demande d'ouverture et de fonctionnement d'une micro-crèche formulée le 15 janvier 2019 par Madame GIACONIA, gestionnaire de la SARL à associé unique « GRAINES D'AVENIR » à CARPENTRAS ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La SARL « GRAINES D'AVENIR » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – 900 chemin de Villefranche – 84200 CARPENTRAS, à compter du lundi 14 septembre 2020, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 00.

Article 3 – Madame GUILLEMONT Cécile, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de :

- Madame GIACONIA Laëtitia, gestionnaire et titulaire du CAP Petite Enfance  
Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures,

- Madame DOMNIN Pauline titulaire du CAP Petite Enfance  
Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

La livraison des repas est effectuée par 4G Traiteur à AVIGNON.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des

articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la gestionnaire de la SARL « GRAINES D'AVENIR » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 9 SEPTEMBRE 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2020-6029**

**Société à Responsabilité Limitée (SARL) à associé unique**  
**« AU PAYS D'EVEIL »**  
**Structure d'accueil d'Enfants de moins de six ans**  
**Micro-crèche « Au Pays d'éveil »**  
**410 rue des Lauriers roses**  
**84310 MORIERES LES AVIGNON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure micro-crèche**  
**Modification de personnel**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 20-01 du 02 janvier 2020 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Au Pays d'éveil » à MORIERES LES AVIGNON ;

Vu la gestion des micro-crèches « Au Pays d'éveil » et « Au Nid d'éveil » à MORIERES LES AVIGNON, confiée à la gérante de la SARL « AU PAYS D'EVEIL » ;

Vu la demande de modification de personnel formulée le 20 juillet 2020 par la gérante de la société ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 3 de l'arrêté n° 20-01 du 02 janvier 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental est modifié de la façon suivante :

Madame TREPAGNE Pauline, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure depuis le 16 juillet 2020. Son temps de travail hebdomadaire au sein de cette structure est fixé à 20 heures.

En son absence, Madame BARBIER, gestionnaire de la structure assure la continuité de la fonction de direction.

Le personnel est également composé :

- d'une auxiliaire de puériculture  
temps de travail hebdomadaire : 30 h 00.
- de trois personnes titulaires du CAP Petite Enfance  
temps de travail hebdomadaire respectif :
  - 35 h 00 pour l'une d'elles,
  - 11 h 30 pour la seconde,
  - 06 h 00 pour la troisième.
- d'une personne titulaire d'un diplôme professionnel d'aide à la personne  
temps de travail hebdomadaire : 35 h 00

La structure s'est adjoint le concours du docteur LADARRE, médecin référent.

La livraison des repas est effectuée par API Restauration.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Gérante de la SARL « AU PAYS D'EVEIL » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 09 septembre 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 20-6030**

**Société à Responsabilité Limitée (SARL) à associé unique  
« AU PAYS D'EVEIL »  
Structure d'accueil d'Enfants de moins de six ans  
Micro-crèche « Au Nid d'éveil »  
1 rue des lauriers roses  
84310 MORIERES LES AVIGNON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une  
structure micro-crèche  
Modification de personnel**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au

Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 20-3302 du 02 mars 2020 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Au Nid d'éveil » à MORIERES LES AVIGNON ;

Vu la gestion des micro-crèches « Au Nid d'éveil » et « Au Pays d'éveil » à MORIERES LES AVIGNON, confiée à la gérante de la SARL « AU PAYS D'EVEIL » ;

Vu la demande de modification de personnel formulée le 20 juillet 2020 par la gérante de la société ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 4 de l'arrêté n° 20-3302 du 02 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental est modifié de la façon suivante :

Madame TREPAGNE Pauline, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure depuis le 16 juillet 2020. Son temps de travail hebdomadaire au sein de cette structure est fixé à 10 heures.

En son absence, Madame BARBIER Mélanie, gestionnaire de la structure assure la continuité de la fonction de direction.

La structure s'est adjoint le concours du docteur LADARRE, médecin référent.

La livraison des repas est effectuée par API restauration.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Gérante de la SARL « AU PAYS D'EVEIL » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 09 septembre 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N°20-6137**

**Entreprise Unipersonnelle  
à Responsabilité Limitée (EURL)  
« ATOUT PETIT PAS »**

**Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
Micro-crèche « Atout petit pas »  
430 allée de la Chartreuse  
84140 MONTFAVET**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement  
d'une micro-crèche  
Modification d'horaires et modification de personnel**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 17-1980 du 13 février 2017 du Président du Conseil départemental autorisant un nouveau fonctionnement et modifiant l'agrément de la référente technique de la micro-crèche « Atout petit pas » à Montfavet ;

Vu la gestion des micro-crèches « Atout petit pas », et « Atout petit pas Mélanna » confiées à la gestionnaire des sociétés « ATOUT PETIT PAS » et « MELANNA » ;

Vu la demande de changement d'horaires, et de modification de personnel formulée le 31 juillet 2020 par Madame BALLANDRAS, gestionnaire des sociétés ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté n° 17-1980 du 13 février 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – La société « ATOUT PETIT PAS » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – 430 allée de la Chartreuse – 84140 MONTFAVET, sous réserve :

*1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*

*2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*

*3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 H 00 à 19 H 00.

Article 4 – Madame Mélanie PIWOWARCZYK, Infirmière puéricultrice est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 17 heures 30 minutes.

Le personnel est également composé de trois personnes titulaires du CAP petite enfance et d'une auxiliaire de puériculture.

La livraison des repas est effectuée par le traiteur « API Premiers pas ».

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et

en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la gestionnaire de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 17 septembre 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N°20-6138**

**Entreprise Unipersonnelle  
à Responsabilité Limitée (EURL)  
« MELANNA »**

**Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
Micro-crèche « Atout petit pas Melanna »  
430B allée de la Chartreuse  
84140 MONTFAVET**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement  
d'une micro-crèche**

**Modification d'horaires et modification de personnel**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 13-5271 du 06 novembre 2013 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la micro-crèche « Atout petit pas Melanna » à Montfavet ;

Vu la gestion des micro-crèches « Atout petit pas » et « Atout petit pas Mélanna » confiées à la gestionnaire des sociétés « ATOUT PETIT PAS », et « MELANNA » ;

Vu la demande de changement d'horaires, et de modification de personnel formulée le 31 juillet 2020 par Madame BALLANDRAS, la gestionnaire des sociétés ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Les arrêtés n° 13-5271 du 06 novembre de Monsieur le Président du Conseil Général, et n° 17-1981 du 13 février 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisés, sont abrogés.

Article 2 – La société « MELANNA » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche

« Atout petit pas Mélanna » – 430B allée de la Chartreuse, 84140 MONTFAVET, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 H 00 à 19 H 00.

Article 4 – Madame Mélanie PIWOWARCZYK, Infirmière puéricultrice est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 17 heures 30 minutes.

Le personnel est également composé de trois personnes titulaires du CAP petite enfance et d'une auxiliaire de puériculture.

La livraison des repas est effectuée par le traiteur « API Premiers pas ».

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la gestionnaire de l'EURL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 17 septembre 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 20-7146**

**Société par Actions Simplifiée (SAS)  
Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
Micro-crèche « La Ronde des petits pieds »  
189 avenue de la Cigalière  
84250 LE THOR**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement  
d'une micro-crèche  
Modification du temps de travail  
de la Référente technique**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 16-1200 du 26 février 2016 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « La Ronde des petits pieds » au THOR ;

Vu l'arrêté n° 19-8329 du 10 décembre 2019 autorisant un nouveau fonctionnement d'une micro-crèche (modification de personnel) ;

Vu la gestion de la deuxième micro-crèche « La Ronde des petits pieds II » confiée à la Présidente de la société le 04 septembre 2020 ;

Vu la demande de modification du temps de travail de la référente technique, formulée par la Présidente de la SAS « La Ronde des petits pieds » ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté n° 19-8329 du 10 décembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté n° 16-1200 du 26 février 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame TORTOSA Clémence, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de Référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 17 h 30 mn.

Article 3 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de la société « La Ronde des petits pieds » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 24 septembre 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 20-7147**

**Société à Responsabilité Limitée (SARL)  
« T4B Avignon »  
Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
Micro-crèche « Times 4 Baby »  
95 route de Lyon  
84000 AVIGNON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement  
d'une structure micro-crèche  
Modification de personnel**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 19-2331 du 29 janvier 2019 du Président du Conseil départemental autorisant un nouveau fonctionnement de la micro-crèche « Times 4 Baby » à AVIGNON ;

Vu la demande de modification de personnel formulée par la gérante de la micro-crèche « Times 4 Baby » le 30 août 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 4 de l'arrêté n° 19-2331 du 29 janvier 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental susvisé est modifié de la façon suivante :

- Madame LEBRUN-PIOT Amandine, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 h 00.

Le personnel est également composé de :

- trois auxiliaires de puériculture  
temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures

La livraison des repas pour les enfants est effectuée par le traiteur « Le Ramier » - 84270 VEDENE.

Article 2 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 3 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, les gérants de la SARL « T4B » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 24 septembre 2020

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2020-7184**

**ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

**ARRETE D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME SANDRINE CLEMENT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu la demande d'agrément de Madame Sandrine CLEMENT pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée à titre permanent du 27 février 2020 ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 10 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRETE**

Article 1 - Il est accordé à Madame Sandrine CLEMENT demeurant 11 Rue Picard le Doux 84100 ORANGE un agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à une personne handicapée valide sur le plan moteur, accueillie à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Sandrine CLEMENT devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Sandrine CLEMENT devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Sandrine CLEMENT.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 28 septembre 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2020-7185**

#### **ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

#### **ARRETE D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MONSIEUR PHILIPPE FRAYSSE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Philippe FRAYSSE pour l'accueil d'une personne âgée à titre permanent du 27 février 2020 ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 - Il est accordé à Monsieur Philippe FRAYSSE demeurant 51 Allée Jean Baptiste Corot 84270 VEDENE un agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à une personne âgée valide, accueillie à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Monsieur Philippe FRAYSSE devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Monsieur Philippe FRAYSSE devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Philippe FRAYSSE.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent



arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 28 septembre 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## DECISIONS

### POLE AMENAGEMENT

#### **DECISION N° 20 SI 006**

#### **PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE IMMOBILIER AVEC AGORASTORE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code général des collectivités territoriales lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Vu la délibération n°2020-49 du 17 janvier 2020 portant cession de la propriété départementale sise 1101 Chemin des Estourans au Thor,

Vu la délibération n°2020-312 du 19 juin 2020 portant abrogation de la délibération n°2020-49 du 17 janvier 2020,

Vu la convention cadre immobilier d'Agorastore ci-annexée,

Considérant que le Département est propriétaire d'une maison d'habitation au 1101 chemin des Estourans au Thor ;

Considérant que ce bien n'est plus utile aux missions du Département et que sa mise en vente précédente a été annulée par l'acheteur choisi par l'Assemblée départementale ;

Considérant qu'afin de varier les procédures de mise en vente des biens immobiliers du Département, il a été choisi de faire un essai avec une plateforme en ligne de ventes aux enchères spécialisées dans la cession des biens des collectivités territoriales ;

Considérant qu'après avoir demandé des devis à deux plateformes numériques proposant ce type de prestations, il a été jugé que l'offre d'Agorastore était la plus intéressante ; qu'il y a donc lieu de conclure avec cette plateforme en ligne une convention de mandat afin qu'elle mette en vente la maison du Thor,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De signer avec AGORASTORE la convention cadre immobilier ci-annexée pour une durée d'an renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 29 septembre 2020  
Le Président  
Pour le Président  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

**POLE DEVELOPPEMENT**

**DECISION N° 20 CO 002**

**PORTANT attribution des bourses départementales aux collégiens vauclusiens – deuxième répartition – année scolaire 2019/2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu L'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

Vu la délibération n° 2019-449 du 5 juillet 2019 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2019/2020,

Vu le budget départemental,

Considérant que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

**DECIDE**

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 34 collégiens pour un montant total de 2 420 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Niveau de sensibilité			4 TOTAL
	1 Normal (55 €)	2 Sensible (110 €)	3 Majoré (165 €)	
Collégiens	1 595 € 29 dossiers	0 € 0 dossiers	825 € 5 dossiers	2 420 € 34 dossiers

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :  
pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,  
pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 08/09/2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

**POLE RESSOURCES**

**DECISION N° 20 AJ 020**

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Départemental

Considérant l'assignation adressée le 18 août 2020, par la SCI DUPINVEST réclamant le paiement de loyers de locaux dont le bail a été résilié par le Conseil départemental le 30 septembre 2019.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par Me Charlène NEVEU-SANCHEZ, avocate au Barreau d'Avignon.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 02/09/2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Signé Norbert PAGE-RELO

**DECISION N° 20 AJ 021**

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE CONTRE LA REQUETE EMANANT DE LA COMMUNE DE PERTUIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête formée devant la Cour administrative d'appel de Marseille, le 20 août 2020, par la commune de PERTUIS qui demande l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nîmes du 23 juin 2020 par lequel il a rejeté la demande de la commune tendant à l'annulation de la décision du 11 juillet 2018 du Président du Conseil départemental refusant de prendre à sa charge la création d'un équipement sportif à destination des collégiens du collège Marie Mauron,

Considérant que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la Cour administrative d'appel de Marseille,

Considérant que la représentation par un avocat en appel est obligatoire,

#### **DECIDE**

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant la Cour administrative d'appel de Marseille afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé

Avignon, le 18 septembre 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **POLE SOLIDARITES**

#### **DECISION N° 20 EF 004**

#### **PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT EN APPEL DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE L C LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 et s,

Vu le Code de Procédure Civile et ses articles 1181 et s,

Vu le Code de l'organisation judiciaire et notamment son article R. 311-7,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la procédure en assistance éducative (jugement du 12.12.2016 renouvelé dont le dernier en date du 30.06.2020 – maintien placement avec une échéance au 30.06.2021),

Considérant l'appel interjeté par M. F. D. à l'encontre du jugement rendu le 30 juin 2020 par le Tribunal pour Enfants d'Avignon,

Considérant la représentation de Mme F.D. par un avocat,

Considérant le contexte et la complexité de la situation,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour défendre les intérêts du département en appel,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts du département.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 25 septembre 2020  
Le Président  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

## **Avis aux lecteurs**

**\*\*\*\*\***

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

**\*\*\*\*\***



## **RECUEIL DES ACTES**

**Maison Départementale des Personnes  
Handicapées de Vaucluse  
(MDPH 84)**

**JUILLET 2020**

**COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON**  
**DEPARTEMENTALE DES PERSONNES**  
**HANDICAPEES**

**DU JEUDI 2 JUILLET 2020**

**Présidente de séance : Suzanne BOUCHET**

### **Étaient présents ou représentés :**

#### **♦ Représentants du Conseil départemental :**

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Madame Corinne TESTUD ROBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du Canton de Valréas ;

Monsieur Franck BOREL, Chef de service Sports et Éducation Populaire, représentant Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement ;

Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ;

Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

Madame Sophie MARQUEZ, Responsable de la Mission d'appui accompagnement au changement, représentant Monsieur Christian BERGES, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ;

Monsieur Serge GRISLIN, Chef de Service programmation et investissements des collèges représentant Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges ;

Monsieur Pierre DURAND, Directeur Adjoint des Finances, représentant Monsieur Dominique LAFAURIE, Directeur des Finances ;

Madame Emilie BARROMES, Directrice de l'Action Sociale ;

Monsieur Gilles WELLECAM, Directeur adjoint des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, représentant Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées ;

#### **♦ Représentants des associations :**

Monsieur Alain ARRIVETS, Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse ;

Madame Anne ALCOCER, Directrice AFM-Téléthon ;

Madame Nadine GARNIER, Représentant de l'APF France Handicap ;

Madame Sophie MARCATAND, Représentant le Collectif Handicap ;

#### **♦ Représentants de l'État :**

Madame Sabine LE QUINIO, représentant Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Monsieur Christian PATOZ, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Vaucluse ;

Madame Fabienne RODENAS, Chef du service des mutations économiques Politique du Handicap, représentant Madame Dominique PAUTREMAT, Directrice de l'Unité Territoriale du Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

#### **♦ Représentants de l'ARS :**

Madame Nadra BENAYACHE, Déléguée Adjointe, représentant Madame Caroline CALLENS, Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

#### **♦ Représentants de la C.P.A.M, de la M.S.A, de la C.A.F :**

Madame Stéphanie HALLÉ, Directrice adjointe, représentant Monsieur Dominique LÉTOCART, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;

Monsieur Bruno GIORDANI-DUSSERRE, Responsable Unités Prestations, représentant Monsieur Georges BOUTINOT, Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ;

#### **Y participaient également :**

Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et Directeur par intérim de la MDPH 84, participant en qualité de Directeur par intérim de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Madame Nicole POTTIER, Responsable mission gestion administrative, juridique et financière de la MDPH 84 ;

Madame Pascale MARBOEUF, Directrice Adjointe de la MDPH ;

Madame Francoise DEMONT, Payeur Départemental (voix consultative).

#### **Étaient absents excusés et ayant donné un pouvoir :**

Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental et Président de la Commission exécutive de la MDPH, ayant donné un pouvoir à Madame Suzanne BOUCHET ;

Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services, ayant donné un pouvoir à Madame Lucile PLUCHART.

#### **Étaient absents excusés :**

Madame Laure COMTE-BERGER, Vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du Canton de Sorgues ;

Madame Dominique SANTONI, Vice-Présidente du Conseil Départemental du canton d'Apt.

Monsieur Pierre GAL, Directeur de l'URAPEDA Vaucluse ;

Madame Monique PERRIER, représentant l'Association Valentin Haüy ;

Monsieur Henri BERNARD, Vice-Président de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) Vaucluse ;

Monsieur René LEYDIER, représentant Madame Marie Claude SALIGNON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;

#### **DELIBERATION DU RAPPORT N°2020-01 :**

#### **Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 et du compte administratif de l'exercice 2019 :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à la majorité des voix et deux abstentions (Mesdames Sophie MARCATAND et Stéphanie HALLE) :

**D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 de l'agent comptable ;

**D'ADOPTER** le compte administratif 2019 du GIP MDPH dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur Départemental.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2020-02 : Approbation reprise et affectation du résultat 2019 du budget principal :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

**D'AFFECTER** la totalité de la somme soit 603 036,66€ à la section de fonctionnement du Budget Primitif, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ;

**DE FIXER** à 476 931,43€ le montant de l'excédent de fonctionnement au titre de l'année 2018 du GIP MDPH à reverser au Département.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2020-03 : Approbation du budget primitif 2020 :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

**D'ADOPTER** les propositions du budget primitif au titre de l'année 2020.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2020-04 : Approbation de la Convention de Partenariat entre l'Etat, Pôle Emploi et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (MDPH 84) relative au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

**DE VALIDER** le projet de nouvelle convention de partenariat entre l'Etat, Pôle Emploi et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (MDPH 84) relative au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE).

**D'AUTORISER** son Président à la signer au nom de la MDPH de Vaucluse.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2020-05 : Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre le Service Public de l'Emploi et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse relative aux relations entre Pôle Emploi, Cap Emploi, les Missions Locales Jeunes Grand Avignon, Luberon Pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse, Comtat Venaissin, Haut Vaucluse et la MDPH :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

**DE VALIDER** le projet d'avenant à la convention de partenariat entre le Service Public de l'Emploi et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse relative aux relations entre Pôle Emploi, Cap Emploi, les Missions Locales Jeunes Grand Avignon, Luberon Pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse, Comtat Venaissin, Haut Vaucluse et la MDPH.

**D'AUTORISER** son Président à le signer au nom de la MDPH de Vaucluse.

**D'AUTORISER** son Président à la signer au nom de la MDPH de Vaucluse.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2020-06 : Approbation de la création d'un poste de Directeur Adjoint en charge de la MDPH :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

**D'APPROUVER** la création par le Département d'un poste de Directeur Adjoint en charge de la MDPH.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2020-07 : Approbation de la modification de la convention constitutive de la MDPH de Vaucluse – Avenant n°4 à la convention constitutive :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

**DE MODIFIER** les articles 6 et 11 de la convention constitutive où les termes de Directeur Délégué et Secrétaire Général sont remplacés par Directeur Adjoint.

**DE VALIDER** les modifications apportées dans le projet d'avenant n°4 à la convention constitutive, lequel devra être approuvé par arrêté et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2020-08 : Approbation du rapport annuel d'activité MDPH pour l'année 2019 :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

**D'APPROUVER** le rapport d'activité de la MDPH pour l'année 2019.



## **Avis aux lecteurs**

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :**

**Accueil de la M.D.P.H  
22 boulevard Saint Michel  
84906 AVIGNON cedex 9**

**Pour valoir ce que de droit**

**Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, III et IV du présent Recueil des Actes Administratifs**

**CERTIFIÉ CONFORME**

**Avignon le : 09 OCT. 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name followed by a horizontal line.